
COMMUNE DE PUYOO



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

NOVEMBRE 2005
N° 3 14 0361

SOMMAIRE

	Pages
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE PUYOÛ	1
1.1. Situation géographique	1
1.2. Caractéristiques historiques de la commune	2
1.3. Document d'urbanisme existant sur la commune	2
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE	3
2.1. Prévisions démographiques	3
2.2. Prévisions immobilières.....	7
2.3. Prévisions économiques	12
2.3.1. Un taux d'activité qui se maintient mais une tendance à la diminution du nombre d'emplois sur la commune.....	12
2.3.2. L'activité agricole.....	13
2.3.3. Les activités industrielles et artisanales.....	14
2.3.4. Les activités tertiaires.....	14
2.4. Contexte urbain	15
2.4.1. Morphologie urbaine	15
2.4.2. L'urbanisation du XX ème siècle.....	17
2.4.3. Les équipements publics, les associations	19
2.4.4. Enjeux du développement urbain	20
2.4.4.1. Les atouts du site	20
2.4.4.2. Contraintes et tendances du développement urbain	20
2.4.4.3. enjeux.....	20
2.5. Déplacements et transports	21
2.5.1. La voirie	21
2.5.2. Autres transports.....	21
2.6. Equipements publics et services.....	23
2.6.1. L'alimentation en eau potable	23
2.6.2. L'assainissement.....	23
2.7. Synthèse du diagnostic et définition des besoins au regard du développement durable.....	25
2.7.1. Les objectif du développement durable	25
2.7.2. La diversité de l'occupation du territoire est-elle assurée ?.....	27
2.7.3. L'intégration urbaine des populations est-elle assurée ?.....	28
2.7.4. Le patrimoine communal est-il valorisé ?.....	29
2.7.5. La santé publique est-elle assurée ?	30
2.7.6. Les ressources sont-elles économisées et valorisées ?.....	31
2.7.7. La gestion du territoire est-elle organisée ?.....	32
2.7.8. La démocratie est-elle favorisée ?.....	32
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
3.1. Le milieu physique.....	33
3.1.1. Le relief	33
3.1.2. L'hydrologie.....	35
3.1.3. La géologie.....	35
3.2. Les caractéristiques naturelles et paysagères du territoire communal.....	36
3.2.1. Fondements naturels du paysage.....	36
3.3. La gestion de l'environnement	44
3.3.1. Les zones sensibles et les mesures de protection	44

3.4. La prise en compte des risques et nuisances	45
3.4.1. Le risque inondation.....	45
3.4.2. les décharges sauvages	45
3.4.3. Les nuisances sonores	46
3.5. Synthèse des enjeux et contraintes paysagers et environnementaux.....	48
3.5.1. Définition des enjeux paysagers	48
4. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	50
4.1. Choix retenus pour établir le PADD	50
4.1.1. Objectifs communaux.....	50
4.1.2. Présentation et justification du PADD	51
4.1.3. Compatibilité du P.L.U avec les objectifs intercommunaux en matière de développement économique.....	56
4.2. Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'urbanisme	57
4.2.1. Les objectifs d'aménagement du P.O.S.....	57
4.2.2. Mise en œuvre des options du POS	57
4.2.3. Evolutions des règles depuis la loi SRU	58
4.3. Choix retenus pour la délimitation des zones	59
4.3.1. Les limites du développement urbain	59
4.3.2. Principes d'élaboration du zonage par la commune	59
4.3.2.1. Les zones naturelles (N)	60
4.3.2.2. Les zones agricoles à protéger (A)	60
4.3.2.3. Les zones urbaines (U)	61
4.3.2.4. Les zones à urbaniser	61
4.3.3. Les évolutions apportées par le PLU dans les différents quartiers de la commune.....	62
4.3.3.1. Le centre bourg	62
4.3.3.2. Les secteurs limitrophes avec Ramous	63
4.3.3.3. Les zones d'activités de la Brassière et de la gare au sud du territoire communal	64
4.3.4. Caractéristiques des zones.....	65
4.4. Motifs de délimitation administrative à l'utilisation du sol.....	67
4.5. Récapitulatif des superficies urbanisables	69
5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT... 70	
5.1. Incidences sur l'environnement.....	70
5.1.1. Incidences sur l'eau et le contexte hydraulique	70
5.1.2. Incidences sur la qualité de l'air	71
5.1.3. Incidences sur les milieux naturels	71
5.1.4. Incidences sur les zones agricoles	72
5.1.5. Incidences sur les paysages.....	73
5.2. Incidences sur la qualité de vie	74
5.3. Conclusion.....	75
5.4. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.....	76
5.4.1. Préservation et valorisation des espaces ruraux et des paysages.....	76
5.4.2. Prise en compte du SDAGE	77
5.4.3. Conservation de la diversité biologique	77
5.4.4. Conservation d'un équilibre entre développement urbain, espaces naturels et agricoles.....	78

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE PUYOÛ

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Située à mi-chemin entre Bayonne et Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques, sur la RN 117, et desservie par la voie ferrée Tarbes-Bayonne, la commune de Puyoû d'une superficie de 932 hectares, est constituée de deux unités distinctes : les coteaux au Nord et la plaine au Sud.

Le bourg s'est édifié au contact de ces 2 zones.

C'est une commune qui a su préserver son activité agricole et qui a gardé un caractère rural (111 hab./km²) mais qui bénéficie également, de part sa position stratégique, d'un bon niveau d'équipements et de services.



3 14 0361 Localisation Puyoo.dwg

1.2. CARACTERISTIQUES HISTORIQUES DE LA COMMUNE

Sa position géographique, à mi-parcours entre Biarritz et Lourdes (mer et montagne), lui vaut d'être traversée par de très nombreux touristes. Son nom vient de **puèil**, "puy" ; signifiant éminence, hauteur.

On retrouve sur le territoire communal de nombreux vestiges protohistoriques : oppidum, castéra, motte...et gallo-romains pour ce qui concerne la tour octogonale nommée "Lo tare de las Mourellas".

La légende veut qu'il s'y trouve un chemin souterrain allant jusqu'à Dax nommé "**Lo camin de las hadas**" (le chemin des fées). Administrativement, Puyoû et ses voisins Ramous et Bellocq dépendaient du bailliage de Ribère-Gave et jouissaient dès la fin du XIII^e des franchises et privilèges des "Fors de Morlaas".

Le village fut fortifié à cette époque là pour surveiller le passage du gave vers le nord-ouest et la frontière de la Gascogne toute proche. Un long village-rue s'est alors développé autour de sa gare permettant des fréquentes haltes entre Pau et Bordeaux.

1.3. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

La commune de Puyoû dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 août 1992.

Il prévoit entre autres :

- le classement en zone ND de la majorité des bois des coteaux et de la zone inondable,
- le classement de 250,4 ha en zone NC pour une protection optimale des espaces agricoles,
- la zone urbaine s'étend sur 54,4 ha,
- 3 zones UY ont été réservées à titre de zone industrielle ou commerciale.

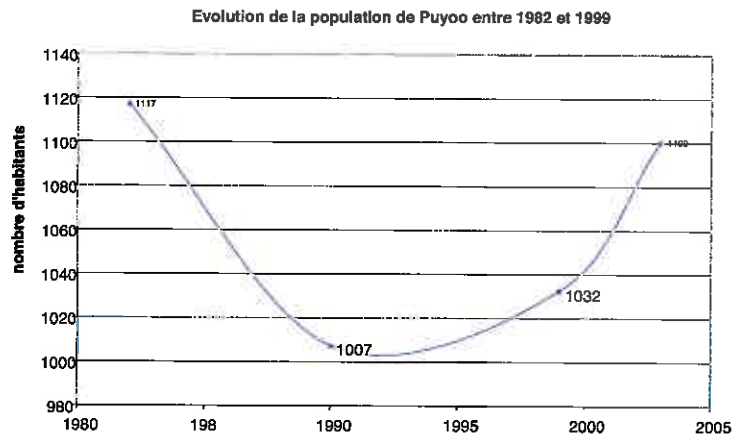
Le Conseil Municipal de Puyoû a décidé la mise en révision de son PLU à contenu POS par délibération du 13 novembre 2003.

2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

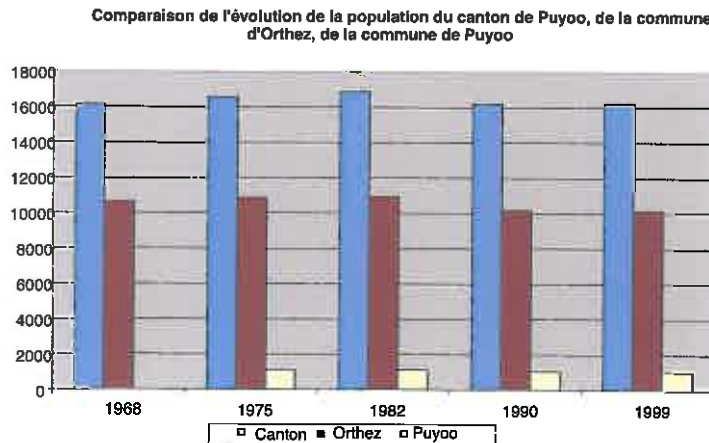
2.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

☛ UNE POPULATION QUI AUGMENTE

La population de Puyoû est en hausse. Cette tendance est à contresens de la tendance cantonale. Lors du dernier recensement de la population de 1999, la commune de Puyoû comptait 1 032 habitants ; elle en compte environ 1 100 en 2003.

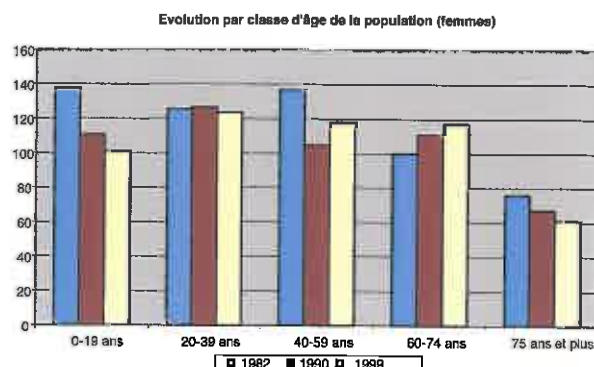
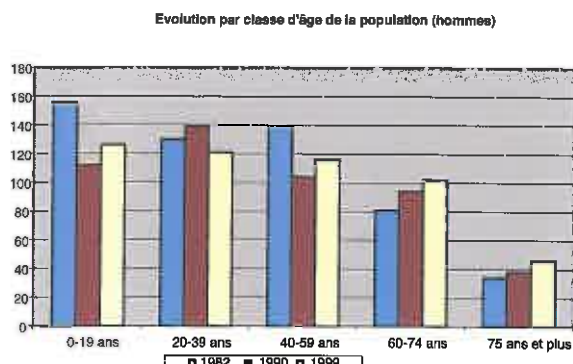


Puyoû fait partie du canton d'Orthez. Le canton a vu sa population diminuer depuis 1982 passant de 16 951 habitants en 1982 à 16 164 en 1999.



➤ **UN LEGER VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION MAIS UNE STABILISATION DES PLUS JEUNES (0-19 ANS).**

On remarque un léger vieillissement de la population avec une augmentation des 40-59 ans et des 60-74 ans. Alors que la classe d'âge des 20-39 ans (celle qui représente les couples avec enfants) a sensiblement diminué, les classes d'âge des 0-19 ans et des 75 ans et plus sont stables.



➤ **UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF, UN SOLDE NATUREL ENCORE NEGATIF**

◆ Un taux de variation annuel positif

1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2003
+ 0,10 %	- 1,29 %	+ 0,27 %	+ 1,64 %

Le taux de variation annuel est de 0,27 % concernant la dernière décennie. Celui du canton d'Orthez est en baisse constante depuis 1982 (- 0,02% en 1999). Puyoû connaît de plus depuis 1999 un taux de variation annuel beaucoup plus important.

◆ Un solde naturel négatif montrant un vieillissement de la population.

1975-1982	1982-1990	1990-1999
- 0,78 %	- 0,62 %	- 0,03 %

Le taux naturel reste négatif sur toute la période 1975-1999 même si l'on note une légère diminution de celui-ci. Le nombre de décès sur la commune de Puyoû est encore supérieur au nombre de naissances. Le solde naturel de Puyoû est cependant supérieur à celui du canton qui est de - 0,20 %.

◆ Un solde migratoire positif, signe de l'attractivité du territoire

1975-1982	1982-1990	1990-1999
+ 0,88 %	- 0,67 %	+ 0,31 %

La hausse de la population constatée sur Puyoû est principalement due à un solde migratoire positif sur la période 1990-1999, alors qu'il était négatif durant la précédente décennie.

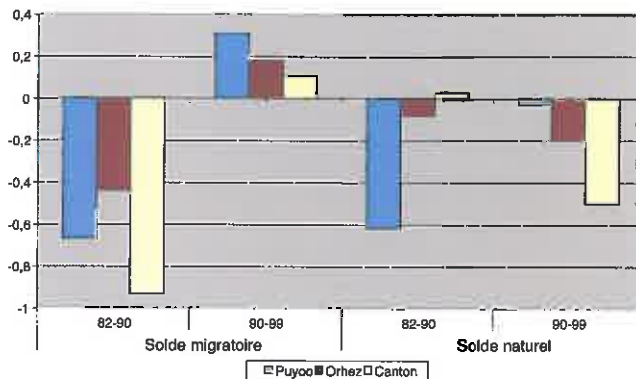
Ce solde est supérieur à celui que connaît la ville d'Orthez sur la même période (+0,11 %) ainsi que sur le canton (+ 0,18 %).

On peut donc dire que Puyoû exerce aujourd'hui une certaine attractivité au niveau du canton.

Des communes voisines, hors canton, perdent de la population et connaissent un taux d'évolution annuelle négatif : c'est le cas de la commune de Lahontan (-1,66 %) ou Salies-de-Béarn (-0,49 %).

La commune de Ramous connaît un taux d'évolution annuelle positif (0,14). Son solde migratoire est cependant nul.

Comparaison des soldes migratoires et naturels de Puyoû, Orthez et du Canton



On observe que l'évolution des soldes naturels et migrateurs des communes de Puyoû et Orthez ainsi que celle du canton sont quasi-identiques. Après une période de 1982 à 1990 où leur solde migratoire était négatif, elles présentaient toutes un solde migratoire positif sur la période 1990-1999. Cependant, alors que le solde naturel d'Orthez ne cesse de diminuer, celui de Puyoû reste négatif mais a évolué.

TENDANCES GENERALES

L'analyse des données démographiques permet de définir des tendances qui, ensuite, serviront de base à l'élaboration des prévisions d'évolution.

On constate sur la commune :

- une population en légère augmentation mais un solde naturel encore négatif,
- une augmentation des 40 – 59 ans et 60 – 74 ans mais une diminution de la classe d'âge des 20-39 ans.

PREVISIONS D'EVOLUTION

Puyoû est une commune bien desservie, le long de la RN 117 et à proximité de l'autoroute A64.

Elle connaît depuis quelques années, une augmentation de sa population, principalement due à un solde migratoire positif.

La croissance démographique est beaucoup plus importante entre 1999 et 2003 que durant les périodes précédentes : elle est de 1.6% durant cette période, alors qu'elle était de 0.27% entre 1990 et 1999.

En se basant sur ce taux, la population de Puyoû serait estimée à 1300 habitants à l'horizon 2015 en suivant le taux d'évolution annuel connu entre 1999 et 2003. En se basant sur l'évolution moyenne annuelle constatée entre 1990 et 1999, l'estimation porterait le nombre d'habitants de Puyoû à 1140.

Les prévisions d'évolution peuvent se baser sur la moyenne de ces deux résultats, soit environ 1200 habitants.

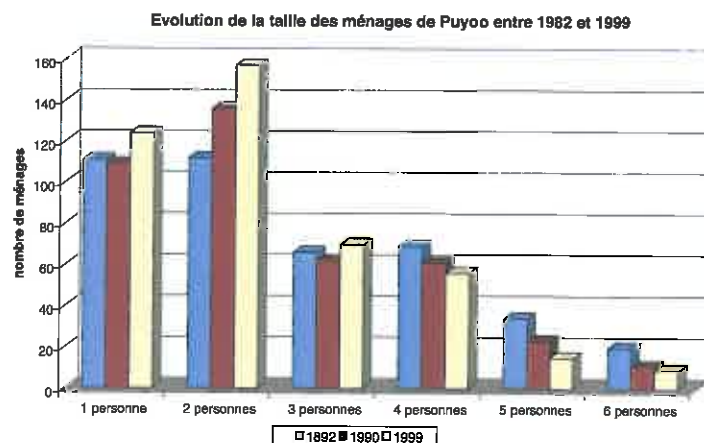
2.2. PREVISIONS IMMOBILIERES

➤ UNE TAILLE DES MENAGES QUI NE CESSE DE DIMINUER

Le nombre de ménages a augmenté sur la commune : 29 ménages supplémentaires sont venus s'installer à Puyoû entre 1990 et 1999, soit 79 ménages de plus que sur la période 1982-1990. La commune compte aujourd'hui 431 ménages. On remarque cependant une modification de la composition de ces ménages et une rupture dans la répartition de leur taille que l'on observait en 1982. En effet, si en 1982, les ménages de 4, 5 et 6 personnes étaient encore nombreux (ils représentaient respectivement environ 20 %, 10 % et 7 %), l'écart se creuse aujourd'hui entre les ménages de petite taille et les ménages de 4 personnes et plus.

On observe ainsi une nette évolution du nombre de ménages de 1, 2 et 3 personnes. Les ménages de 4 personnes et plus sont de moins en moins présents. Les ménages de 6 personnes ne représentent que 2 % des ménages.

Années	1 personne		2 personnes		3 personnes		4 personnes		5 personnes		6 personnes		TOTAL
1982	111	31,5 %	112	31,8 %	66	18,7 %	69	19,6 %	34	9,6 %	20	5,6 %	352
1990	109	27,1 %	136	33,8 %	62	15,4 %	61	15,1 %	23	5,7 %	11	2,7 %	402
1999	124	28,7 %	157	36,4 %	70	16,2 %	56	12,9 %	15	3,4 %	9	2 %	431



Ces données démontrent les besoins en petits logements sur la commune.

➤ UN NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS EN BAISSSE

Par ailleurs, découlant du constat précédent, on observe que le nombre moyen d'occupants sur la commune est en baisse. On fait le même constat au niveau du canton. On parle de l'effet "décohabitation" dû :

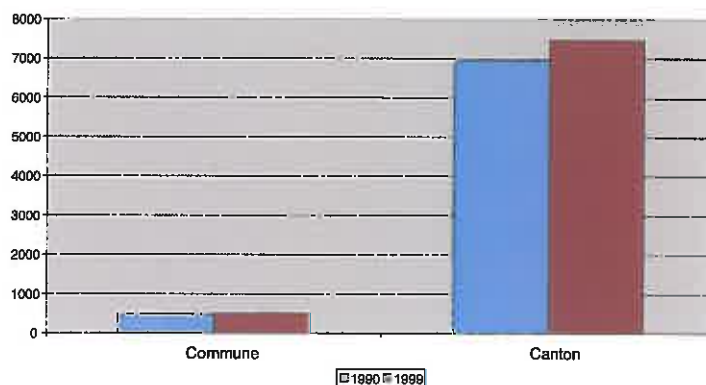
- à une diminution du nombre de personnes par ménage car les familles ont de moins en moins d'enfants,
- il est aujourd'hui plus rare que plusieurs générations vivent sous le même toit,
- les familles monoparentales sont plus fréquentes.

	Nombre moyen d'occupants sur Puyoû	Moyenne cantonale
1982	2,71	3,16
1990	2,47	2,84
1999	2,33	2,58

☛ UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION

Commune		Canton	
1990	1999	1990	1999
482	498	6 941	7 473

Evolution comparée du nombre de logement sur la commune et le canton
de 1990 à 1999



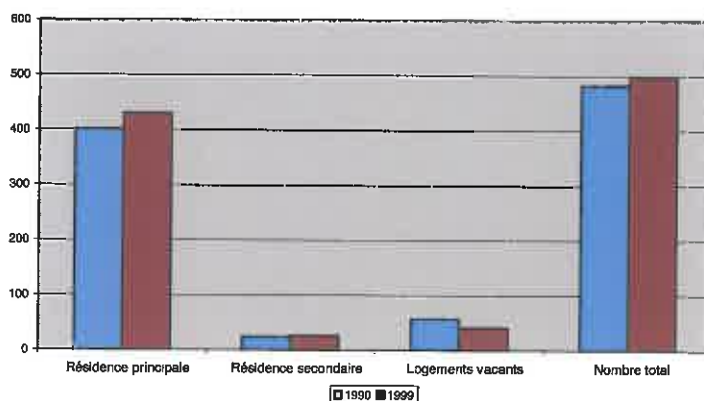
Le parc de logements a augmenté entre 1990 et 1999 de 16 unités, soit un rythme de 1,5 constructions par an. Cette augmentation est plus significative sur le canton.

Depuis 2001, Puyoû compte 20 habitations supplémentaires soit un rythme de construction de pratiquement 7 constructions par an. Cette accélération de la construction atteste d'une forte attractivité de la commune par l'implantation de ménages.

☛ L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1990	1999
Résidences principales	402	431
Résidences secondaires	24	26
Logements vacants	57	41
Nombre total	482	498

Evolution du logement par type de 1990 à 1999



D'une manière générale, le parc de logements est en augmentation, ce qui correspond à la tendance cantonale. Le nombre de résidences principales et secondaires augmente.

On remarque, par ailleurs une réduction du taux de vacance.

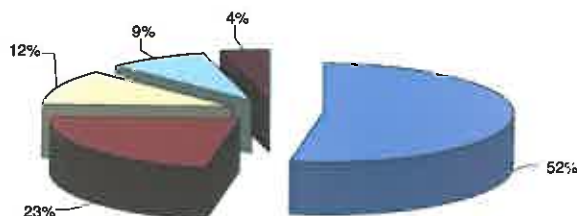
Ce sont les maisons individuelles qui ont connu la plus forte progression. Il y a peu de collectif sur la commune.

- ◆ Une majorité de logements ont été construits avant 1949 (52,6 %) seulement 4,2 % des logements ont été construits après 1990. Le parc est donc plutôt ancien.

Part de logements selon l'époque d'achèvement

Avant 1949		52,6 %
De 1949 à 1974		22,5 %
De 1975 à 1981		12,0 %
De 1982 à 1989		8,6 %
1990 ou après		4,2 %
TOTAL	%	100,0 %
	Nombre	498

Part des logements selon l'époque d'achèvement



□ Avant 1949 □ De 1949 à 1974 □ De 1975 à 1981 □ De 1982 à 1989 ■ 1990 ou après

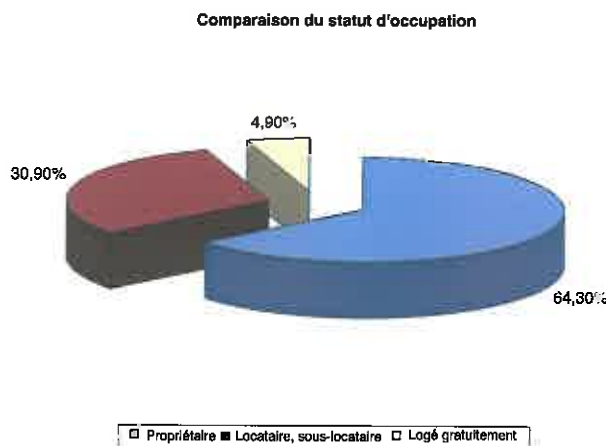
- ◆ La grande majorité des logements sont des maisons individuelles (90,3 %) ; 4,9 % du parc sont composés d'immeubles collectifs.
- ◆ Le niveau de confort est satisfaisant pour près de 98 % des logements excepté sur certains locatifs privés.
- ◆ En majorité, les logements sont plutôt grands, ce qui pose un problème en matière de location ou d'achat de logement pour les populations les moins aisées, pour les jeunes et les étudiants ou des couples avec un enfant qui souhaiteraient acquérir des logements de taille modeste (jusqu'à 3 pièces) et à des prix abordables.

Nombre de résidences principales selon le nombre de pièces

1 pièce		2,1 %
2 pièces		6,0 %
3 pièces		14,8 %
4 pièces		36,0 %
5 pièces ou plus		41,1 %
TOTAL	%	100,0 %
	Nombre	431

77,1 % des logements ont 4 pièces ou plus. La taille des logements doit s'adapter à une taille des ménages qui diminue.

- ◆ Statut d'occupation : une majorité de propriétaires mais une part non négligeable de locataires



- ◆ Equilibre social de l'habitat

On constate en effet une prédominance (64,3%) de propriétaires même si la part des locataires n'est pas négligeable (30 %).

Cependant, d'après le nombre de pièces des résidences principales, on note une forte proportion de logements qui ont un nombre de pièces supérieur à 3. Se pose donc la question de l'accession au logement pour les populations les moins aisées mais également pour les personnes qui vivent seules : personnes âgées, étudiants, familles monoparentales...

La réflexion en matière d'habitat social à loyer modéré et de taille modeste est donc souhaitable.

PREVISIONS D'EVOLUTION

Les prévisions d'évolution immobilières doivent aboutir à l'estimation du nombre de logements nécessaires à l'accueil des nouvelles populations et doit également faire ressortir les besoins éventuels pour un type d'habitat (locatif – collectif...).

Il existe deux hypothèses de calcul :

- d'après la tendance démographique actuelle : on se base sur un apport de population de 195 personnes en 2013. Si l'on considère que le taux d'occupation en 2012 est légèrement inférieur à l'actuel (2,33 en 1999) pour suivre le phénomène de cohabitation, il sera de l'ordre de 2,2.

Il faudra environ 89 habitations supplémentaires pour loger la nouvelle population,

- d'après le rythme de construction : il est, pour la période 1999-2003, de 7 constructions par an. En 2013, le nombre de logements supplémentaires sera alors de l'ordre de 70 habitations supplémentaires.

En réalisant une moyenne de ces résultats, les prévisions immobilières de Puyoû seraient donc de 80 logements en 10 ans. A raison d'une moyenne de 5 à 6 constructions par hectare, la commune aurait donc besoin d'environ 16 hectares à urbaniser pour les 10 prochaines années.

Pour tenir compte du fait que les propriétaires des terrains classés en zone constructible ne sont pas tous vendeurs, un coefficient de sécurité de 2 est appliqué à ce chiffre.

Le besoin final en terrains constructibles est de l'ordre de 32 hectares.

TENDANCES

Le parc de logement de la commune de Puyoû connaît une évolution positive. Cependant, ce parc est peu diversifié : une prédominance de constructions individuelles (consommatrice d'espace), peu d'habitat collectif, des logements locatifs en mauvais état.

Par ailleurs, il semble que ce parc soit aujourd'hui mal adapté à la demande. Il existe une inadéquation entre :

- la taille des logements actuels et la taille des ménages,
- l'offre en logements et la demande des jeunes ménages.

2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES

2.3.1. UN TAUX D'ACTIVITE QUI SE MAINTIENT MAIS UNE TENDANCE A LA DIMINUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE

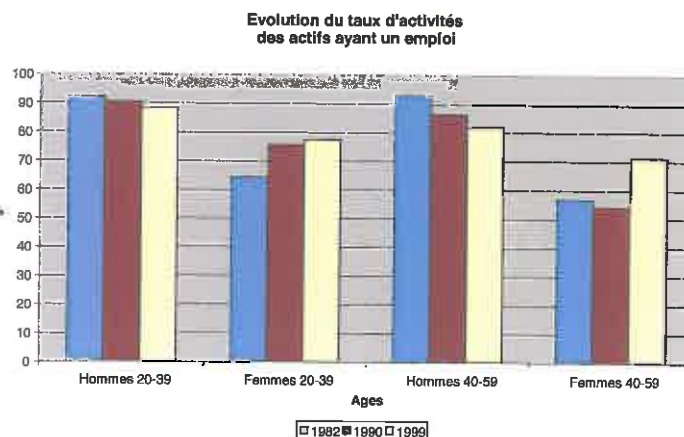
La population active de Puyoû compte 393 personnes en 1999, dont 332 ont un emploi. Celle-ci n'a cessé de diminuer depuis 20 ans.

La part de la population active dans la population totale de la commune est relativement stable depuis 1982 même si elle a connu une légère baisse depuis les dix dernières années.

	1982	1990	1999
Part de la population active	39,5 %	40 %	38 %

Le taux de chômage a pratiquement diminué de moitié de 1982 à 1990.

Parallèlement, le taux d'activité des (20-59 ans) est en hausse continue depuis 1982, passant de 76,7 % en 1982, à 79,7 % en 1999.



Le taux d'activité des femmes (20-39 ans) a augmenté depuis 1982, contrairement à celui des hommes qui n'a cessé de diminuer depuis 1982. Cependant le taux d'activité global sur la commune de Puyoû a augmenté légèrement tout sexe confondu.

La commune compte 118 emplois. On observe une tendance à la diminution du nombre d'emplois puisqu'en 1990 la population ayant un emploi sur la commune était de 168.

Depuis 1982, la proportion d'actifs résidant à Puyoû et travaillant dans la commune n'a cessé de diminuer passant de 63 % en 1982 à 35,5 % en 1999 (soit une baisse de 138 personnes).

Ainsi le nombre de personnes qui résident et travaillent à Puyoû a diminué de pratiquement 30 %, entre 1990 et 1999, contrairement au nombre de personnes qui travaillent et résident dans deux communes différentes qui a progressé de 22,3 %.

	Population active travaillant sur la commune	Population totale ayant un emploi
1982	256	403
1990	168	343
1999	118	332

2.3.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole occupe 36 % de l'espace communal soit 333 hectares.

Les zones d'exploitation sont situées principalement à l'Est de la RN 117, au pied de la zone de coteaux. Elles occupent également la quasi-totalité de la superficie de ces derniers : forêts exploitées, maïsiculture, prairies de pacage...

L'activité agricole de Puyoû est basée sur la polyculture, l'élevage et le maïs.

Concernant la viticulture, le territoire communal de Puyoû est classé en zone AOC Béarn, mais compte peu de parcelles plantées en vignes.

☛ LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Il y a 12 exploitants agricoles sur la commune de Puyoû d'après le recensement général agricole de 2000. Le nombre d'exploitants a diminué depuis 1988 passant de 19 à 12. Un agriculteur sur deux a entre 40 et 59 ans. Seulement 7 agriculteurs sont chefs d'exploitations à temps complet.

☛ EVOLUTIONS DES EXPLOITATIONS ET DES OUTILS DE PRODUCTION

Le nombre d'exploitations a connu une diminution entre 1988 et 2000.

La SAU communale a augmenté, passant de 213 ha en 1988 à 231 ha en 2000.

Parallèlement, la SAU moyenne par exploitation a augmenté également passant de 28 ha en 1988 à 39 ha en 2000.

On note donc une diminution du nombre des exploitations mais une augmentation de leur taille, ce qui engendre également un accroissement de la SAU communale.

Les exploitations agricoles sont principalement à l'écart du bourg, mais plutôt en direction des coteaux. Il y a trois élevages sur la commune, bovins et poulets principalement. Seul un bâtiment d'exploitation se situe dans l'unité urbaine.

☛ UN CHANGEMENT DANS LES MODES D'OCCUPATION DES SOLS

Utilisation	Superficies agricoles		Evolution depuis 1988
	1988	2000	
Terres labourables	139	176	+26%
et céréales	100	78	-22%
Maïs grain et maïs semence	98	78	-20%
Maïs fourrage et ensilage	8	18	+12,5%
Superficie fourragère principale	99	134	+35%

On remarque une baisse des terres allouées aux cultures (céréales, maïs grain et maïs semence) au profit du maïs fourrage et ensilage et des superficies fourragères principales.

On peut donc supposer une augmentation du cheptel, ce que confirment les chiffres du RGA de 2000 : augmentation du nombre de bovins, vaches laitières et nourrices, des volailles et des porcs.

➤ TENDANCES D'EVOLUTION

D'après les données du RGA de 2000, on souligne que l'activité agricole sur la commune de Puyoû a été relativement bien préservée par le classement en zone NC du POS, notamment d'après l'augmentation de la SAU communal et de l'augmentation du cheptel.

Il est donc important de maintenir et de préserver cette activité qui impulse une dynamique à la commune, créatrice d'emplois et garante d'une qualité et d'un entretien paysager.

2.3.3. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

La commune compte plusieurs commerces, services et artisans. Elle dispose de 3 zones industrielles et artisanales (UY) inscrites au POS.

- zone UY le long de la RN 117,
- zone UY quartier de la Gare,
- zone UY quartier de la Brasserie.

Deux sont entièrement aménagées, environ 7000 m² sont encore disponibles sur la zone d'activités de la RN 117.

Ces zones regroupent les activités suivantes :

- activités de menuiserie industrielle,
- agro-alimentaires,
- maçonnerie,
- combustibles,
- électricité générale,
- transport routier,
- travaux publics,
- garage,
- matériel d'irrigation,
- usine de chaussures,
- centre de découpe au jet d'eau
- réfection et négoce de palettes.

Les activités industrielles et artisanales profitent du positionnement géographique de la commune. Elles sont principalement implantées le long de la RN 117 ou à sa proximité immédiate.

La zone d'activité "La Brasserie" se situe davantage vers l'autoroute A 64.

On recense des entreprises importantes sur le territoire communal. Parmi celles qui emploient le plus grand nombre de salariés on peut citer :

- SPAC (Société Puyolaise Arts Chaussants) (51 salariés),
- OTECH SA (fabrication enrouleurs Matériel d'irrigation) (39 salariés),
- LASSERRE et fils (entreprise de travaux publics) (19).

2.3.4. LES ACTIVITES TERTIAIRES

La commune compte différents commerces et services. On compte principalement de nombreux commerces et services alimentaires (boulangeries, supérette, restaurant, café,...) ; des commerces et services non alimentaires (tabac, coiffeur, station service, une assurance, une auto-école,...).

Puyoû dispose d'un équipement commercial important pour une commune de cette taille. Cela s'explique par sa position stratégique sur l'axe Pau/Bayonne, ainsi que par la présence de sa gare. Aussi, en matière d'équipements et de services, la commune de Puyoû rayonne sur 3 000 à 5 000 personnes.

En matière d'accès aux soins, Puyoû compte (d'après l'inventaire communal de 1998) : 2 dentistes, 2 infirmiers, 2 médecins généralistes, 1 kiné et 1 pharmacie.

Les équipements publics tels que mairie, école sont à proximité de l'axe RN 117.

Ces services et commerces sont principalement répartis le long de l'axe RN 117. Le commerce bénéficie ainsi du passage tant des touristes que des habitués dans le bourg.

La commune mesure donc toute l'importance de cet axe routier dans ses perspectives de développement.

Conséquence de cette situation favorable, le commerce a toujours joué un rôle important localement, profitant du flux généré.

Cependant la sur-fréquentation de cet axe génère des nuisances que la commune constate depuis de nombreuses années, créant une vie de bourg fortement perturbée par un trafic routier incessant, rapide et bruyant.

2.4. CONTEXTE URBAIN

2.4.1. MORPHOLOGIE URBAINE

Puyoû reste encore aujourd'hui une commune rurale où l'activité agricole est bien présente.

La commune est organisée en "village rue" suivant l'axe de la RN 117 qui la coupe en deux, via Orthez et l'A 64.

On retrouve, parallèlement à celle-ci, du Nord au Sud, la voie ferrée Pau-Bayonne, le Gave de Pau, l'autoroute A64 et l'échangeur n°3 sur la commune.

L'extension de l'urbanisation s'est donc faite principalement le long de l'axe 117.

☛ ANALYSE DE L'HABITAT DU BOURG

Le bourg ancien s'est développé le long d'une artère parallèle à l'actuelle RN 117 qui lui est vraisemblablement antérieure. Son bâti traditionnel est représentatif du style architectural du bas-pays béarnais jouxtant la Chalosse.

La création de nouvelles voies de communication a fortement modifié la perception du bourg ancien. Délaissant ce dernier, les constructions de ce siècle se sont faites le long de la route nationale.

La route nationale a généré une urbanisation linéaire relativement resserrée. Amplifiant ce phénomène, l'implantation de bâtiments publics (gare ferroviaire, école-mairie, église) a déplacé le cœur de la commune du bourg ancien vers cette voie très passante. L'urbanisation quasi-continue le long de la route nationale ne permet pas une identification claire du centre-bourg par les usagers.

Depuis, l'urbanisation s'est étendue au nord de cette route nationale sous une forme essentiellement pavillonnaire.

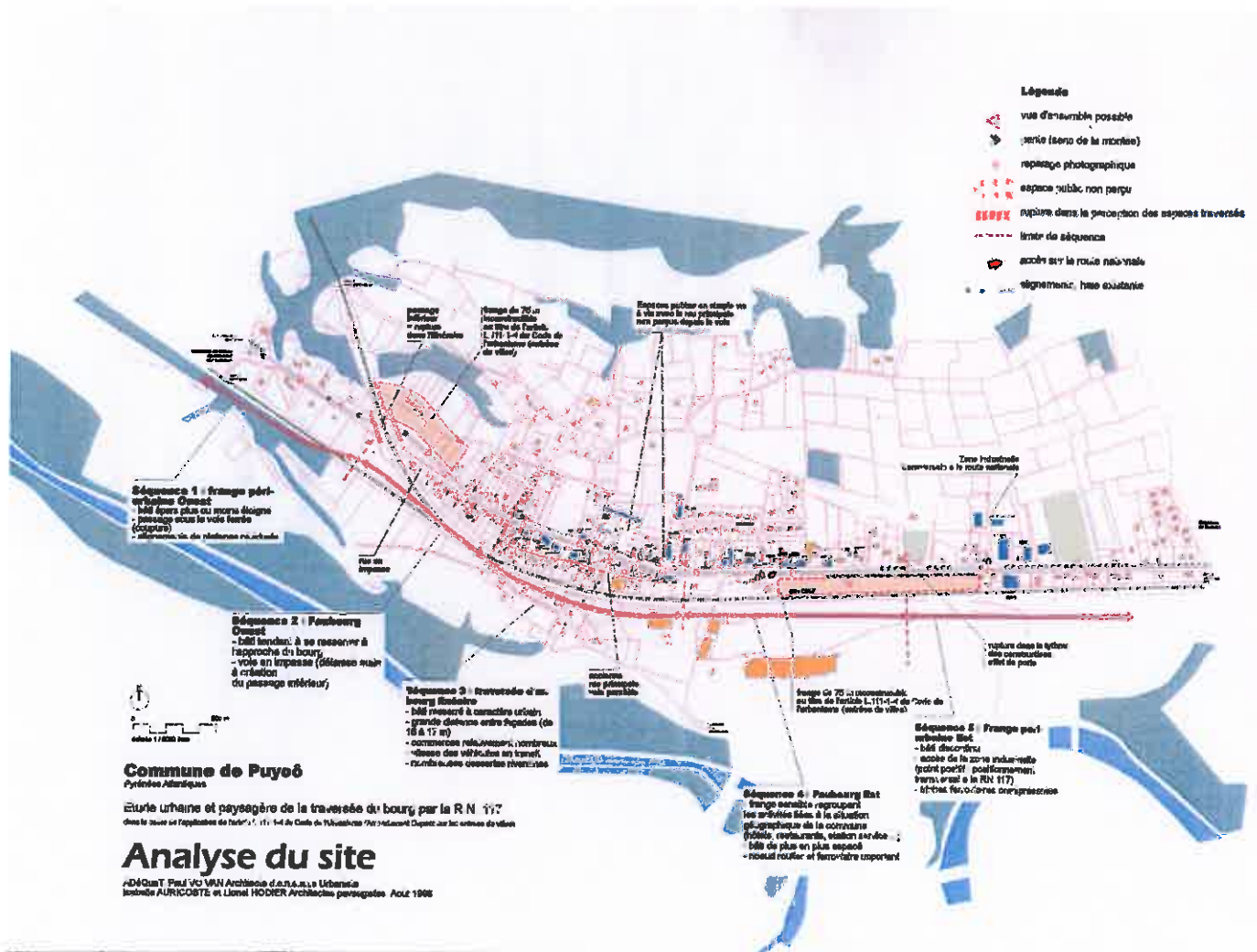
➤ LE QUARTIER "DE LA BRASSERIE"

Dans ce secteur, on trouve :

- L'installation d'usines (Saint-Frères – Brasserie) entre le Gave et la voie ferrée a contribué à la création d'un habitat spécifique : "les cités ouvrières" érigées à proximité du lieu de travail. Les cités ouvrières représentent un patrimoine bâti intéressant (disposition, jardin,...) qui serait à valoriser dans le cadre d'une OPAH, d'autant plus qu'elles sont situées en entrée de ville lorsque l'on arrive de l'autoroute A 64.
- l'entreprise OTECH, desservie par une voie relativement étroite qui ne permet pas un passage facile. Aucun élargissement de la voie n'est possible, celle-ci se situant entre la zone d'activité et la cité ouvrière.

De ce fait, le secteur qui se situe plus à l'est se trouve complètement enclavé empêchant toute urbanisation par de l'habitat.

- Des gens du voyage se sont installés au bout de cette voie communale, en limite de la commune de Ramous.



Source : étude urbaine et paysagère de la traversée du bourg par la RN 117. Août 1998.

2.4.2. L'URBANISATION DU XX EME SIECLE

Elle se caractérise par deux types d'habitat :

☛ L'HABITAT PAVILLONNAIRE

Il est venu se greffer en continuité du bourg sous forme de lotissement dans les années 1980. Actuellement, un lotissement se construit à proximité du premier. Il se compose de 9 lots.

Un habitat pavillonnaire plus diffus s'est développé également le long de voies secondaires jusqu'à la limite sud du coteau. L'implantation des maisons se fait généralement en milieu de parcelle.

Cette disposition crée des dents creuses (parcelle non construite encerclée par des zones urbanisées). Il est donc aujourd'hui nécessaire de limiter ce mode de développement qui consomme de l'espace tout en créant des poches vides. Le développement urbain de la commune doit s'inscrire :

- dans le souci d'une gestion économe de l'espace,
- dans un souci de maîtrise des équipements : voirie, électricité, assainissement.

☛ L'HABITAT COLLECTIF EST PEU DEVELOPPE

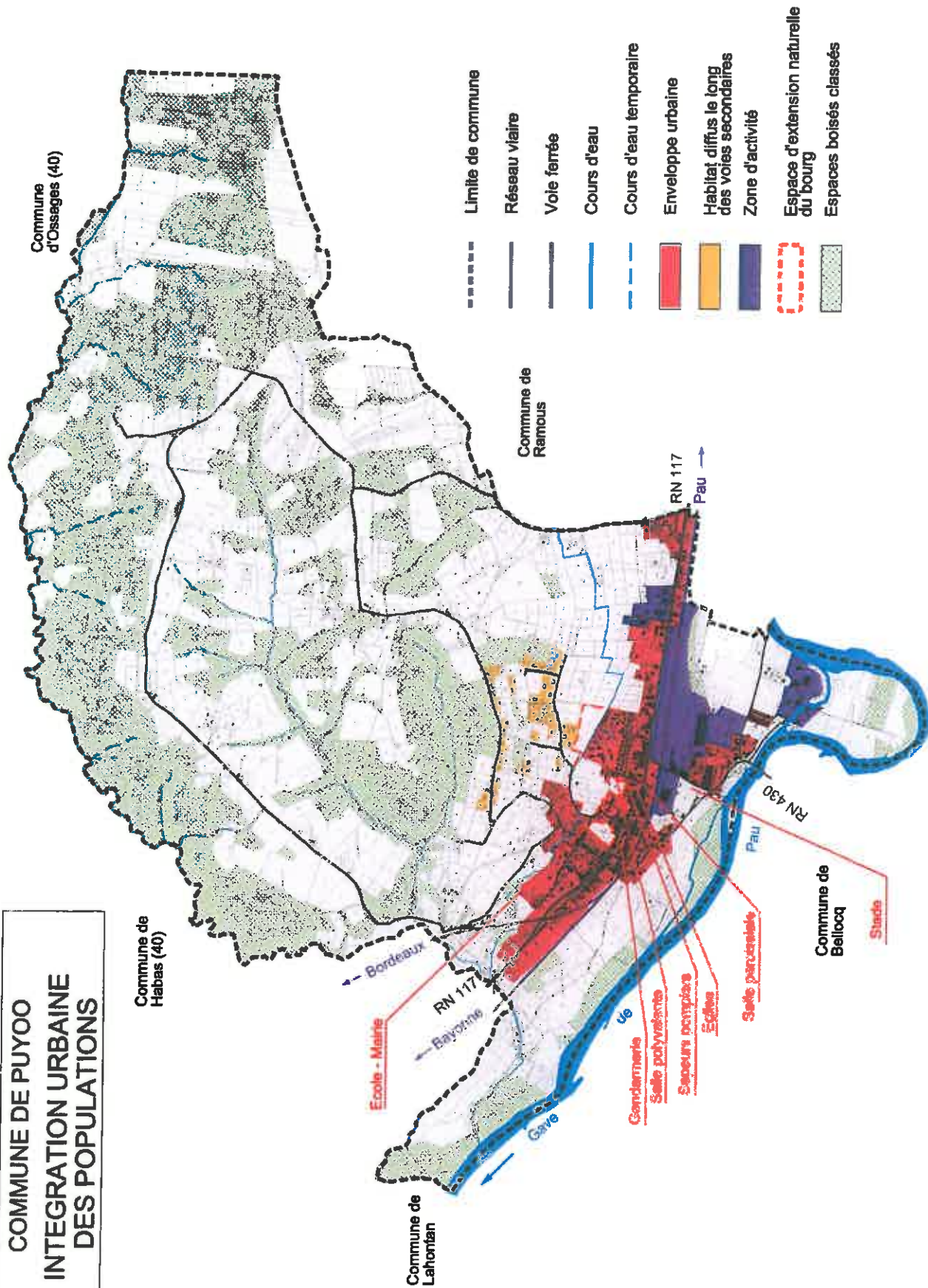
L'habitat collectif est peu développé et se situe principalement en continuité des lotissements. Cette disposition permet d'identifier facilement la zone d'extension urbaine.

C'est un habitat assez ancien ; les logements collectifs sont aujourd'hui en mauvais état.

☛ UN CŒUR DE BOURG PEU PERCEPTIBLE

Aujourd'hui, de part l'urbanisation progressive de la commune principalement le long de la RN 117, le bourg de Puyoû a perdu de sa centralité. Le "cœur du bourg" ainsi que les équipements publics (école, mairie, église,...) sont peu perceptibles depuis la RN 117.

**COMMUNE DE PUYOO
 INTEGRATION URBAINE
 DES POPULATIONS**



2.4.3. LES EQUIPEMENTS PUBLICS, LES ASSOCIATIONS

☛ LES BATIMENTS COMMUNAUX

Ils se situent principalement le long de la RN 117. Le "cœur" du bourg est donc principalement déplacé le long de cet axe passant :

- l'église,
- la gendarmerie,
- le monument aux morts,
- l'école : il y a un groupe scolaire sur la commune comportant 5 classes. Le nombre d'élèves est en progression : 133 élèves inscrits pour 2003/2004. L'école fait actuellement l'objet de travaux : l'aménagement de deux salles de classes et une salle de repos, la rénovation des blocs sanitaires et l'aménagement sous l'actuel préau d'une salle garderie et d'exercice,
- la mairie,

Tous ces bâtiments sont en contact direct avec la RN 117.

Cependant, une absence d'identification des points remarquables dans la traversée du bourg ne permet pas la valorisation de ces espaces.

La salle communale, la salle paroissiale ainsi que les pompiers se situent plus en retrait par rapport à l'axe 117, le long d'une voie perpendiculaire à la nationale.

☛ LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

On recense sur la commune :

- 1 terrain grands jeux,
- 2 courts de tennis,
- la salle communale,
- un skate Parc,
- une aire de jeux pour les petits dans le quartier des HLM.

☛ LES EQUIPEMENTS CULTURELS

- une bibliothèque,
- la salle communale qui fait office de salle des fêtes,
- une école de musique est assurée au groupe scolaire,
- une salle paroissiale.

En ce qui concerne les équipements de santé (hôpital) ainsi que pour l'enseignement secondaire, la commune est dépendante des villes de Salies de Béarn et d'Orthez.

☛ LE TISSU ASSOCIATIF

Puyoû dispose d'un tissu associatif diversifié. Les associations concernent essentiellement les personnes âgées (l'Amicale des Retraités), la culture (les Amis des Arts, la Chorale Mélodie), les jeunes (le Foyer).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Puyoû distribue plus de 6000 repas chauds par an. Ouvert au plus de 65 ans, ce service de portage à domicile fonctionne aussi pour les personnes handicapées, à mobilité réduite ou provisoirement immobilisées. Le CCAS gère également le service des aides ménagères.

Puyoû présente de nombreux équipements publics sportifs, culturels ou sociaux et est donc une commune au cadre de vie dynamique, attractif pour l'implantation de nouveaux ménages.

2.4.4. ENJEUX DU DEVELOPPEMENT URBAIN

2.4.4.1. LES ATOUTS DU SITE

- cadre de vie agréable,
- une activité agricole et des espaces naturels encore très présents qui ont été préservés par leur classement en zone NA et ND du POS,
- un bâti traditionnel de qualité.

2.4.4.2. CONTRAINTES ET TENDANCES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- une diffusion de l'urbanisation : le long des voies secondaires qui crée des "poches vides",
- des contraintes d'occupation imposées par : la voie ferrée et la gare/l'axe RN 117/le Gave de Pau et sa zone inondable à l'ouest/les coteaux au sud et les espaces agricoles à l'Est,
- un problème de sécurité et d'aménagement le long de la RN 117.

2.4.4.3. ENJEUX

Les principaux éléments à prendre en compte dans le projet urbain sont les suivants :

- éviter l'urbanisation linéaire pour ne pas accentuer le mitage de l'espace (notamment en ligne de crête),
- structurer l'urbanisation du bourg afin de renforcer sa centralité,
- sécuriser, aménager l'axe RN 117,
- mettre en valeur les espaces publics.

2.5. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.5.1. LA VOIRIE

- ◆ La RN 117 qui traverse la commune d'est en ouest, via Bayonne.

Cette voie coupe la commune en deux. Elle double l'A 64 et relie Bayonne à Toulouse via Pau et Tarbes.

- ◆ La RD 430 qui relie les communes de Puyoû et Bellocq via Salies de Béarn.

Cette voie passe notamment au dessus du Gave de Pau et franchit l'A 64 par un aménagement souterrain.

- ◆ La RD 29 : elle rejoint, venant de la commune de Bérenx, Puyoû, Lahontan, St Cricq-du-Gave.
- ◆ La RN 133 : irrigue l'ensemble du Pays Basque à 6 km de Salies, 12 km de Sauveterre de Béarn, 25 km de St Palais, 40 km de Mauléon, 60 km de St Jean Pied de Port et de l'Espagne.

Si la majorité de la voirie communale présente un état relativement satisfaisant, une réflexion semblerait être la bienvenue sur des aménagements (sécurité, paysage visuel) en ce qui concerne la RN 117 et le croisement D 430 et R 117 qui débouche de façon "surprenante" sur la RN 117.

De plus, la municipalité de Puyoû constate depuis de nombreuses années les nuisances causées par la traversée du territoire communal par la route nationale. Elle mesure d'autant plus l'importance de cet axe routier dans ses perspectives de développement. Il s'agit donc pour la commune de réfléchir sur l'aménagement de ses entrées de ville et de mener une réflexion d'ensemble sur les abords de la RN 117. Une étude a déjà été réalisée en 1998 : "étude urbaine et paysagère de la traversée du bourg par la RN 117". Ses conclusions seront à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

La **voie ferrée** et sa **gare ferroviaire** symbolisent un point de repère pour les voyageurs. Elle marque la connexion entre la ligne Toulouse-Bayonne et la direction Dax et Bordeaux.

Son implantation a généré la construction d'établissements hôteliers qui illustrent bien la fonction de ville – carrefour de ville de transit que peut avoir Puyoû pour les habitants de la région.

Plus récemment, l'autoroute A 64 reliant Toulouse à San-Sebastian est venue se positionner de l'autre côté du gave par rapport à la commune, formant une nouvelle voie orientée est-ouest décalée vers le sud. D'une certaine façon, elle constitue le contournement du bourg de Puyoû.

La proximité de la sortie Puyoû/Salies maintient le bourg toujours aussi accessible qu'auparavant.

2.5.2. AUTRES TRANSPORTS

■ TRANSPORTS INTER-URBAIN

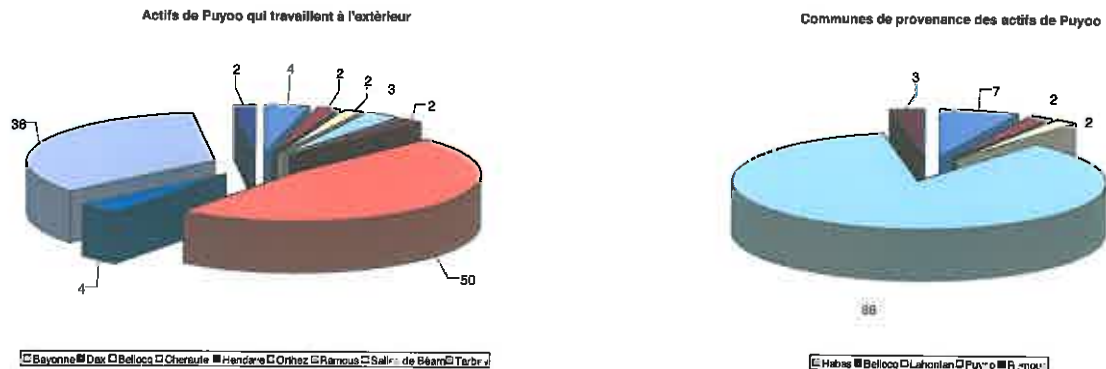
Il n'existe pas de desserte de transport inter-urbain vu la taille de la commune.

Toutefois, il existe une ligne d'autobus SNCF qui assure le transport des voyageurs vers Bayonne et Pau.

☛ TRANSPORTS FERROVIAIRES

La commune est parallèle au tracé de la ligne Pau-Bayonne. Puyoû dispose d'une gare (à l'entrée est de la commune) depuis 1963.

L'analyse des migrations alternantes nous montre que certains habitants de Puyoû vont travailler sur la côte basque (Bayonne, Biarritz, Ustarritz et Hendaye) ainsi que sur les villes de Tarbes ou Vic-de-Bigorre. La présence d'une gare est donc un atout considérable. Elle permet aux personnes qui cherchent un cadre de vie agréable de venir s'installer à Puyoû et de continuer à travailler sur une commune extérieure, plus ou moins éloignée, grâce au transport ferroviaire qui dessert la commune.



Ces graphiques illustrent que :

- les villes d'Orthez et de Salies de Béarn exercent une attraction importante en terme d'emplois. La majorité des actifs de Puyoû qui travaille à l'extérieur se rend sur ces deux communes,
- les actifs de Puyoû sont principalement des habitants de Puyoû (86 %). Les autres actifs proviennent de communes voisines.

☛ MODE DE TRANSPORT UTILISE

On remarque une majorité de déplacements uni-modal : un seul mode de transport est utilisé dans la majorité des cas :

- 84 % des actifs ayant un emploi vont à leur travail en voiture,
- 3 % utilisent les transports en commun,
- 17 % les autres moyens de transport : marche à pied, deux roues, ou plusieurs modes de transport.

La place consacrée aux piétons est peu prise en considération : dangerosité de l'axe 117, stationnement gênant,... Une réflexion est donc souhaitable dans ce domaine. Elle devra être menée dans le cadre du réaménagement de l'axe 117.

Il serait en effet intéressant d'imaginer un cheminement piéton ou cyclo qui desservirait non seulement les commerces de part et d'autre de la RN 117 mais qui permettrait aussi un meilleur accès et une mise en valeur des lieux publics.

2.6. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

2.6.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☛ COMPETENCE

La desserte en eau potable de la commune de PUYOÛ est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région du Saleys dont le siège est installé à SALIES-DE-BEARN.

Créé par arrêté préfectoral du 28 juin 1971, modifié le 10 mai 1979, ce syndicat regroupe 13 communes des cantons d'Orthez, de Salies de Béarn et de Sauveterre de Béarn.

Le réseau est exploité, par délégation de service sous forme de contrat d'affermage, par la SAUR.

☛ SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La ressource du Syndicat, exclusivement souterraine, est constituée de deux puits dans la nappe alluviale du Gave de Pau situés sur la commune de Castagnède.

Ces puits ont fourni en 2003 un volume de 1 643 987 m³. soit environ 4 500 m³ /j. Environ 830 d'entre eux ont été exportés vers le Syndicat de Sauveterre de Béarn.

Les périmètres de protection ont été définis (arrêté du 12/12/89).

L'eau pompée à Castagnède est refoulée vers le réservoir de Guilhat. Ce dernier alimente gravitairement les 3 réservoirs de Puyoû situés chemin des Barthes à la cote 72 m et dont la capacité totale s'élève à 450 m³.

2.6.2. L'ASSAINISSEMENT

☛ COMPETENCE

La commune de Puyoû a délégué la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Puyoû-Bellocq-Ramous, créé par arrêté préfectoral du 15 avril 1987,

Sa compétence ne porte aujourd'hui que sur la collecte, le transfert et l'épuration des eaux. L'extension de cette compétence à l'assainissement non collectif dans le cadre de la mise en place du SPANC est actuellement à l'étude.

Le réseau et la station de traitement, implantée à Bellocq en bordure du Lassauque, sont exploités en affermage par la SAUR.

☛ SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau d'assainissement de la commune dessert l'ensemble du bourg, la zone artisanale de la Glacière, le secteur Nord du chemin des Barthes, le quartier de la Cité Ouvrière et de la Brasserie. Cela concerne environ 80% des habitations.

50% du linéaire environ de réseau, sur un total de 8 kilomètres, ont été initialement conçus selon le mode unitaire. Il s'agit du réseau desservant la partie agglomérée comprise entre la voie ferrée et la route nationale

Les 50% restants, de type séparatif, ont été réalisés plus récemment.

Deux postes de refoulement, désignés « Guichenny » et « La Sablière » permettent de passer les points hauts, deux déversoirs d'orage, en amont du poste Guichenny et à l'amont immédiat de la traversée du Gave protègent le réseau aval et la station des surcharges hydrauliques.

Les eaux usées collectées sur le réseau ainsi que les eaux usées refoulées de la commune de Ramous sont renvoyées, après traversée du Gave, sur le réseau gravitaire (et majoritairement séparatif) de Bellocq qui lui-même rejoint la station d'épuration du Syndicat.

La station d'épuration, réhabilitée en 2002, de type aération prolongée, a une capacité nominale de 2500 équivalents habitants.

L'étude diagnostic, réalisée en 1997, a montré qu'elle ne fonctionnait qu'à 35% de sa charge nominale organique et pouvait donc encore accepter de l'ordre de 1 600 Equivalents habitants.

D'un point de vue hydraulique, l'état général et les caractéristiques du réseau (en partie unitaire) sont à l'origine de volumes d'eaux claires parasites permanentes et par temps de pluie qui peuvent entraîner des surcharges hydrauliques importantes à la station.

En mai 2000, le bilan 24 heures réalisé par l'exploitant du réseau conduit aux mêmes conclusions puisqu'il fait apparaître un taux de charge hydraulique 6 fois supérieur au taux de charge organique.

L'objectif du Syndicat, à travers les travaux programmés, est de réduire ces eaux parasites pour optimiser le fonctionnement de la station et pouvoir envisager des raccordements supplémentaires sans risque de voir la station saturée hydrauliquement.

☛ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Puyoû a fait réaliser en 1997-98, par l'intermédiaire du Syndicat d'assainissement de Puyoû-Bellocq-Ramous son schéma d'assainissement intégrant l'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. En 2004, elle a réalisé une étude complémentaire sur deux secteurs non analysés dans le cadre du schéma d'assainissement.

Les contraintes mises en évidence sur les secteurs étudiés sont liées à la :

- une perméabilité insuffisante, c'est le cas des secteurs du Hameau et Barron Nord, ou limite, cas des secteurs Barron Sud et Lacrouts,
- la présence d'une forte humidité, secteur Bizens.

Trois classes d'aptitude ont été définies, conduisant à la préconisant des filières de traitement suivantes :

- épandage souterrain par tranchées filtrantes, avec éventuellement drainage du terrain en périphérie pour les sols moyennement aptes à l'infiltration et à l'évacuation des eaux traitées par le sol, mais présentant des engorgements temporaires à l'origine d'une saturation des sols, l'hiver en particulier (classe II),
- épandage souterrain par tranchées filtrantes surdimensionnées, avec drainage du terrain en périphérie pour les sols peu aptes à l'infiltration et à l'évacuation des eaux traitées par le sol, et présentant des engorgements temporaires à l'origine d'une saturation des sols, l'hiver en particulier (classe III),
- filtres à sable verticaux drainés vers des exutoires permanents pour les sols inaptes à l'infiltration et à l'évacuation des eaux usées par le sol (classe IV), filière qualifiée de filière exceptionnelle par la réglementation en vigueur, car constituant un risque pour la salubrité publique.

☛ ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Le zonage défini en 1999 et approuvé par la commune oriente clairement l'assainissement, compte tenu à la fois des caractéristiques des sols en place et de l'existence déjà forte de réseaux de desserte, vers le mode collectif. Cette orientation restant tout à fait justifiée, le zonage devra néanmoins faire l'objet d'une mise à jour tenant compte des orientations de développement retenues.

2.7. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES BESOINS AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'après l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, d'équipements et de services.

Ce diagnostic territorial suit les objectifs du développement durable qui sont généralement reconnus au nombre de sept.

Ils sont repris dans la loi SRU et retranscrits dans le Code de l'Urbanisme, notamment à l'article L.110, à l'article L.121-1, dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales et à l'article L.300-2 sur la concertation.

2.7.1. LES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

☛ ASSURER LA DIVERSITÉ DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

C'est assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part.

☛ FACILITER L'INTÉGRATION URBAINE DES POPULATIONS

C'est assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat et des moyens de transport

☛ VALORISER LE PATRIMOINE

C'est assurer la sauvegarde ou l'amélioration des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels, des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.

C'est aussi préserver son identité par un développement d'un tourisme durable. C'est encore valoriser la culture locale.

☛ ÉCONOMISER ET VALORISER LES RESSOURCES

C'est assurer la gestion de l'eau, du sol et du sous-sol.

C'est recycler et valoriser les déchets.

C'est maîtriser la consommation de l'espace.

C'est protéger les milieux naturels.

C'est maîtriser les besoins de déplacement et de la circulation automobile et donc promouvoir les modes doux de déplacement.

➤ **ASSURER LA SANTE PUBLIQUE**

C'est assurer la sécurité et la salubrité publique.

C'est assurer la qualité de l'air et de l'eau.

C'est assurer la réduction des nuisances sonores.

C'est assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

C'est aussi avoir accès aux soins.

➤ **ORGANISER LA GESTION DES TERRITOIRES**

C'est se rappeler que le territoire français est le territoire commun de la nation et que chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

C'est participer à l'élaboration des directives territoriales d'aménagement, des schémas régionaux et départementaux, des documents de planification supra communaux afin que les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

C'est développer l'intercommunalité.

➤ **FAVORISER LA DEMOCRATIE LOCALE**

C'est développer l'information, la transparence, la concertation, associant, pendant toute l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2.7.2. LA DIVERSITE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EST-ELLE ASSUREE ?

☛ DIAGNOSTIC

↪ Forces

- Un Plan d'Occupation des Sols existant qui définit trois options :
 - le maintien du potentiel humain,
 - le dégagement de terrains susceptibles de recevoir les habitations et les activités,
 - la sauvegarde de l'environnement rural.
- La présence de sièges d'exploitation et de bâti à vocation agricole qui permet de préserver le cadre de vie rural.
- Des emplacements réservés qui étaient surtout prévus pour la création et l'élargissement de voies.
- Des espaces à vocation agricole qui se maintiennent.
- Un équilibre dans l'occupation du sol entre les espaces agricoles, les espaces naturels et les secteurs urbanisés qui confère à Puyôû un caractère et un cadre de vie rural préservés.

↪ Faiblesses

- Malgré une augmentation de la SAU, une diminution du nombre des agriculteurs.
- Un manque d'offre foncière.

☛ TENDANCES

- Un étalement de l'urbanisation le long des voies secondaires d'où la création de "poches vides".
- Une urbanisation qui s'étend en limite sud du coteau boisé : risque d'impacts paysagers.

☛ BESOINS

- Poursuivre la maîtrise du développement urbain en "étouffant" l'urbanisation du bourg et en favorisant la construction dans les dents creuses.
- Requalifier les zones NB existantes au POS.
- Protéger l'activité agricole existante : assurer un équilibre entre espaces agricoles à préserver et zones constructibles.
- Assurer la sauvegarde des éléments paysagers et naturels identifiés.

2.7.3. L'INTEGRATION URBAINE DES POPULATIONS EST-ELLE ASSUREE ?

☛ DIAGNOSTIC

↳ Forces

- Une augmentation de la population depuis 1990.
- Un solde migratoire positif.
- La présence d'un tissu économique diversifié : 118 emplois sur Puyoû, 35 % des actifs travaillent et résident sur la commune.
- Un rayonnement en matière d'offre de services et d'équipements sur environ 5 000 personnes.
- Un pôle d'emplois varié (agriculture, commerces, artisanat, services).
- Des associations nombreuses et variées.
- Le regroupement des équipements publics favorise l'intégration urbaine des populations et contribue à la dynamique du village.
- 20 nouvelles constructions depuis les trois dernières années
- L'implantation de logements (sous forme de lotissements) à proximité immédiate du cœur du village et de ses équipements (scolaires, sportifs, de service...) contribue à préserver la dynamique du village.

↳ Faiblesses

- Une expansion relâchée du bourg vers les coteaux.
- Absence d'identification des points remarquables de la traversée du bourg (Place de l'Eglise, Place de la Mairie, Place de la Gendarmerie).
- Des cheminements piétons et vélos peu favorisés à partir du bourg.

☛ TENDANCES

- La commune est donc un petit pôle d'emplois mais présente des faiblesses dans son pôle habitat.
- Il est constaté une augmentation de la demande de terrains à bâtir, de logements de petite taille.

☛ BESOINS

- Faire face à une augmentation de la demande de terrains à bâtir
- Permettre le développement du pôle artisanal et industriel en vitrine de la RN 117, véritable atout pour la commune.
- Favoriser la création de petits logements pour assurer le renouveau de la population.
- Organiser et structurer le développement des futures zones à urbaniser notamment celles proches du centre en favorisant les cheminements continus (facilités d'exploitation, favoriser la circulation, ...), des espaces publics favorisant le rassemblement (espaces verts, aire de jeux, ...).
- Développer les cheminements piétons et vélos dans le village.
- Préserver une identité villageoise.
- Accompagner le développement urbain en tenant compte de la potentialité des équipements et services (école, réseaux divers, ...).

2.7.4. LE PATRIMOINE COMMUNAL EST-IL VALORISE ?

☛ DIAGNOSTIC

↳ Forces

- Des espaces naturels aux franges de la commune qui offrent des possibilités de loisirs et de détente (berges du Gave de Pau, éléments boisés des coteaux, ...).
- Des paysages à protéger et valoriser.
- Un bâti rural béarnais caractéristique.
- Une identité rurale du village qui s'appuie sur sa taille, la présence d'exploitations agricoles et la présence d'espaces boisés.
- Des zones écologiques sensibles (une ZNIEFF, un site Natura 2000, des zones vertes, ...).
- Le Projet Béarn des Gaves qui vise à promouvoir le territoire en matière de tourisme.
- Des sentiers de randonnée développés dans le cadre intercommunal.

↳ Faiblesses

- Un bâti récent en rupture avec le bâti traditionnel.

☛ TENDANCES

- Préservation des entités boisées et des espaces agricoles par un classement dans le POS actuel.
- Une étude sur l'aménagement urbain et paysager de la RN 117 déjà réalisée.

☛ BESOINS

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel (zones sensibles, espaces boisés, ripisylves, ...).
- Préserver l'activité agricole qui contribue à entretenir la qualité des paysages.
- Préserver la valeur paysagère des coteaux.
- Développer les réseaux de cheminements piétons et vélos sur le territoire.
- Définir un projet urbain en cohérence avec le patrimoine bâti existant.
- Conserver l'identité, le caractère rural du village :
 - par la préservation de l'activité agricole,
 - par le maintien de la trame végétale existante.

2.7.5. LA SANTE PUBLIQUE EST-ELLE ASSUREE ?

☛ DIAGNOSTIC

☛ Forces

- Une desserte structurée en eau et assainissement.
- Des risques et des nuisances pris en compte (nuisance de bruit, visuelles de sécurité autour de la RN 117).
- La présence d'un pôle médical (médecin, infirmières, pharmacie, kiné...).

☛ Faiblesses

- Des risques d'inondation à proximité du Gave de Pau peu contraignants pour la commune mais qui font l'objet d'une étude dans l'atlas des zones inondables.
- Un assainissement autonome sur les coteaux qui doit tenir compte des contraintes de pente, relief et aptitude des sols.

☛ TENDANCES

- La sécurisation et l'amélioration des déplacements le long de la RN 117 est une priorité pour la commune.

☛ BESOINS

- Aménager les abords de la RN 117.
- Tenir compte des risques d'inondation connus.
- Sécuriser les intersections dangereuses (débouché de la RD 430 sur la RN 117, sortie de l'église, ...).
- Prendre davantage en compte les cheminements piétons notamment en ce qui concerne :
 - le passage de part et d'autre de la route nationale,
 - le traitement de la chaussée qui doit permettre une conduite différenciée dans le centre-bourg,
 - le stationnement anarchique des véhicules qui réduit considérablement l'espace praticable par les piétons.

2.7.6. LES RESSOURCES SONT-ELLES ECONOMISEES ET VALORISEES ?

☛ DIAGNOSTIC

↳ Forces

- Un service d'élimination et de traitement des déchets ménagers assuré par la Communauté de Communes d'Orthez.
- Un réseau d'assainissement unitaire dans la partie agglomérée du bourg, un réseau séparatif pour les autres propriétés desservies.
- Une nouvelle station d'épuration qui couvre largement les besoins actuels de la commune.
- La station d'épuration fait l'objet d'un contrat d'épandage des boues.
- Une déchetterie, sur la commune de Ramous, est ouverte depuis mars 2004.

↳ Faiblesses

- Une extension de l'urbanisation consommatrice d'espace, le long des axes de communication.
- Un seul mode de déplacement majoritaire : la voiture.
- Peu de place laissée aux modes de déplacements dits "doux" : vélo et marche à pied.

☛ TENDANCES

- Le réaménagement de la RN 117 permettra une sécurisation des déplacements le long de la RN 117.
- La commune est partiellement desservie par le gaz de ville. Le réseau s'étendra à d'autres quartiers si la demande est suffisante. Un recensement des demandes de particuliers est en cours.

☛ BESOINS

- Préserver les milieux naturels hydrographiques de l'urbanisation.
- Gérer le territoire de façon économe.
- Développer les modes doux de déplacement.

2.7.7. LA GESTION DU TERRITOIRE EST-ELLE ORGANISEE ?

☛ DIAGNOSTIC

☛ Forces

- La mise en place, dans le cadre de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez, de l'élimination et le traitement des déchets, du Plan Local de randonnée.

Dans le cadre intercommunal, le Projet Béarn des Gaves (canton d'Orthez, de Salies, de Sauveterre et Navarrenx) vise à promouvoir le développement de l'offre touristique (hébergements, activités, publicité...).

- En matière de développement économique, la Communauté de Communes a instauré la Taxe Professionnelle Unique, ce qui favorise la distribution des richesses économiques sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Gestion de l'eau potable dans le cadre du Syndicat.

☛ TENDANCES

- Une imbrication dans des territoires de réflexion plus vastes (Projet Béarn des Gaves, ...).
- Une intégration au sein de la Communauté des Communes d'Orthez mais une commune qui fonctionne également avec les communes de Salies, Ramous, Bellocq (pour l'assainissement, l'eau potable...).

☛ BESOINS

- Réfléchir sur la thématique des transports à l'échelle intercommunale ?

2.7.8. LA DEMOCRATIE EST-ELLE FAVORISEE ?

Dans sa délibération du 13 novembre 2003 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal de Puyoû a fixé les modalités de concertation avec la population, les associations locales et toutes personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du PLU :

- affichage en Mairie,
- insertion dans la presse,
- consultation du projet de PLU aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie,
- réunion publique.

Récapitulatif du calendrier de l'élaboration du PLU :

- Diagnostic du territoire, analyse des besoins : février 2004
- PADD, orientations d'aménagement : mai 2004
- Présentation du projet aux personnes publiques associées : 31 août 2004
- Débat sur le PADD en Conseil Municipal : 16 novembre 2004
- Réunion publique : présentation du projet à la population : 15 décembre 2004
- Zonage, règlement : janvier 2005
- Arrêt du projet : 31 mars 2005

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. LE RELIEF

Le territoire communal est constitué de deux unités distinctes : les coteaux au nord et la plaine au sud. Le bourg s'est édifié au contact de ces deux zones.

☛ LES COTEAUX

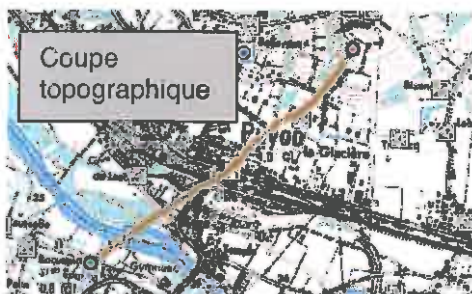
Il existe deux lignes de coteaux orientées nord-est, sud-ouest, séparées par le ruisseau d'Artigue-bielle et se rejoignant pour former un petit cirque où le ruisseau prend sa source. Ces lignes de coteaux dominent la plaine du Gave de Pau de plus d'une centaine de mètres.

Le point culminant de la commune se situe à 152 m d'altitude.

☛ LA PLAINE

Elle se compose de deux parties :

- une partie haute, sorte de replat où se trouve l'urbanisation agglomérée (le bourg),
- une partie plus basse, qui longe le Gave de Pau.



3.1.2. L'HYDROLOGIE

Le cours d'eau le plus important sur la commune de Puyoû est le Gave de Pau.

On remarque également une diversité de petits affluents qui drainent le territoire communal :

- le ruisseau d'Artigue-bielle,
- le ruisseau de Lataillade,
- le ruisseau de Saubagnac.

La qualité des eaux du Gave de Pau au niveau de la commune de Puyoû présente une qualité :

- mauvaise pour les matières organiques et oxydables,
- mauvaise pour les matières phosphorées,
- passable pour les nitrates,
- passable pour les matières azotées.

3.1.3. LA GEOLOGIE

☛ LES COTEAUX

Ils correspondent à une formation de piémont (matériaux d'origine détritique). Ainsi la partie haute des coteaux est constituée par des graviers supérieurs du pliocène-miocène supérieur : dépôt épais de cailloux roulés, avec des affleurements sur les pentes d'Helvétien marin composé de faluns (dépôts calcaires riches en débris coquilliers fossiles datant du tertiaire) plus ou moins compacts, gris ou bleu, et d'un faciès particulier : faluns du Burdigalien dans la vallée du ruisseau de LATAILLADE à l'ouest de la ferme MARCOUEY, traces de l'avancée en golfe de la mer burdigalienne vers Mimbaste.

Les pieds des versants sont noyés par des éboulis formés en majeure partie par les sables fauves et les argiles à cailloux roulés du pliocène ou miocène supérieur descendus du flanc des collines qu'ils couronnent. Ces éboulis bordent une terrasse d'alluvions anciennes.

☛ LA PLAINE

La partie haute de la plaine est composée d'alluvions anciennes : cailloux roulés entremêlés de sable et de limons qui surplombent d'une dizaine de mètres le Gave.

Une partie basse, le long du gave où les alluvions récentes (limon argilo-sableux) dominant. Cette zone, facilement inondable, est en partie boisée.

Ces sols limoneux donnent d'excellents terrains agricoles, d'où l'étendue des terres vouées aux labours (maïs) et la rareté des bois qui ne subsistent que dans les secteurs humides bordant le Gave de Pau.

3.2. LES CARACTERISTIQUES NATURELLES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL

3.2.1. FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

▀ IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES UNITES PAYSAGERES

Le paysage de Puyoû connaît une diversité des milieux : le Gave et ses abords, la plaine, le coteau. Ainsi, le paysage communal se distingue sous la forme de paysages variés se différenciant par leurs caractéristiques d'organisation de forme, de relief, d'occupation du sol, d'habitat et de végétation.

En effet, le territoire communal est constitué de deux entités. Au nord, les coteaux ne permettent pas une urbanisation dense. La limite sud est matérialisée par le Gave de Pau. Surplombant la vallée du Gave, la plaine s'étend vers le nord jusqu'aux coteaux.

C'est sur cette plaine orientée est-ouest que sillonnent la route nationale ainsi que la voie ferrée.

Ainsi, les éléments structurants du paysage de Puyoû sont :

- le relief (dichotomie coteau/plaine),
- la Gave et sa plaine inondable,
- les voies de communication (RN 117 et ligne ferroviaire Pau-Bayonne) qui sont des coupures parallèles dans le paysage.

Tous ces éléments sont orientés est/ouest.

Seule la RD 430 est perpendiculaire à ces éléments et permet de relier Puyoû à Salies.

On peut donc définir des entités paysagères du sud au nord :

- 1) le bord du gave,
- 2) le centre bourg le long de la RN 117 et l'habitat dispersé linéaire,
- 3) l'espace agricole entre le bourg et le coteau,
- 4) le coteau boisé.

◆ Les abords du Gave

Cette entité se situe entre le Gave et la voie ferrée, à l'ouest de la RD 430.

Cet élément hydrographique est un élément structurant du paysage de Puyoû. Il constitue une barrière physique matérialisée (outre par le cours d'eau) par une ripisylve importante et un large lit majeur permettant de le repérer dans le paysage. Ainsi, il est visible de la plus grande partie du territoire communal. Il a orienté aussi les autres éléments structurants : la RN 117 et la voie ferrée lui sont parallèles. Cependant, à hauteur de Puyoû, un pont situé sur la RD 430, permet de franchir le Gave de Pau.

◆ Le bourg ancien et l'habitat dispersé le long de la RN 117

- le bourg ancien

Le bourg ancien s'est développé le long d'une artère parallèle à l'actuelle RN 117 qui lui est vraisemblablement antérieure. Son bâti traditionnel est représentatif du style architectural du bas-pays béarnais jouxtant la Chalosse.

On y trouve notamment de nombreuses "glousses" qui se caractérisent par la présence d'une grange assez vaste s'ouvrant par une grande porte cochère surmontée d'un grenier-fenil. Leur toit à très forte pente, couvert de tuiles plates, est typiquement béarnais. A cette grange sont accolées deux parties plus basses, symétriquement de part et d'autre de la grange : l'une abrite l'étable, l'autre le logis qui se compose de deux ou trois pièces en enfilade, la cuisine étant toujours la première de celles-ci, en façade sur la cour.

Le bourg ancien est plus dense au niveau de l'église et la mairie. A ce niveau, des rues parallèles à la RN 117 structurent le village. Les maisons sont mitoyennes dans le bourg et se situent en front de rue.

- L'urbanisation le long de la RN 117

La création de nouvelles voies de communication a fortement modifié la perception du bourg ancien. Délaissant ce dernier, les constructions de ce siècle se sont faites le long de la route nationale.

Cette voie a généré une urbanisation linéaire relativement resserrée. Amplifiant ce phénomène, l'implantation des bâtiments publics (gare ferroviaire, mairie-école, église) a déplacé le cœur de la commune du bourg ancien vers cette voie très passante. Un trottoir sépare les maisons de la voie, contrairement aux autres rues du village où les maisons se situent en front de rue.

La grande majorité des commerces se trouvent le long de cet axe. On constate des problèmes de sécurité et de stationnement le long de cette voie où le trafic est important.

A l'est et à l'ouest de la commune, le tissu urbain semble se relâcher. On observe des maisons avec jardins.

Malgré cet habitat linéaire, les ruelles (rues perpendiculaires à la RN 117 orientées vers le nord) permettent des échappées visuelles sur le coteau. Ces ruelles sont structurées par des maisons mitoyennes de deux niveaux généralement (R + 1) confortant l'effet fenêtre.

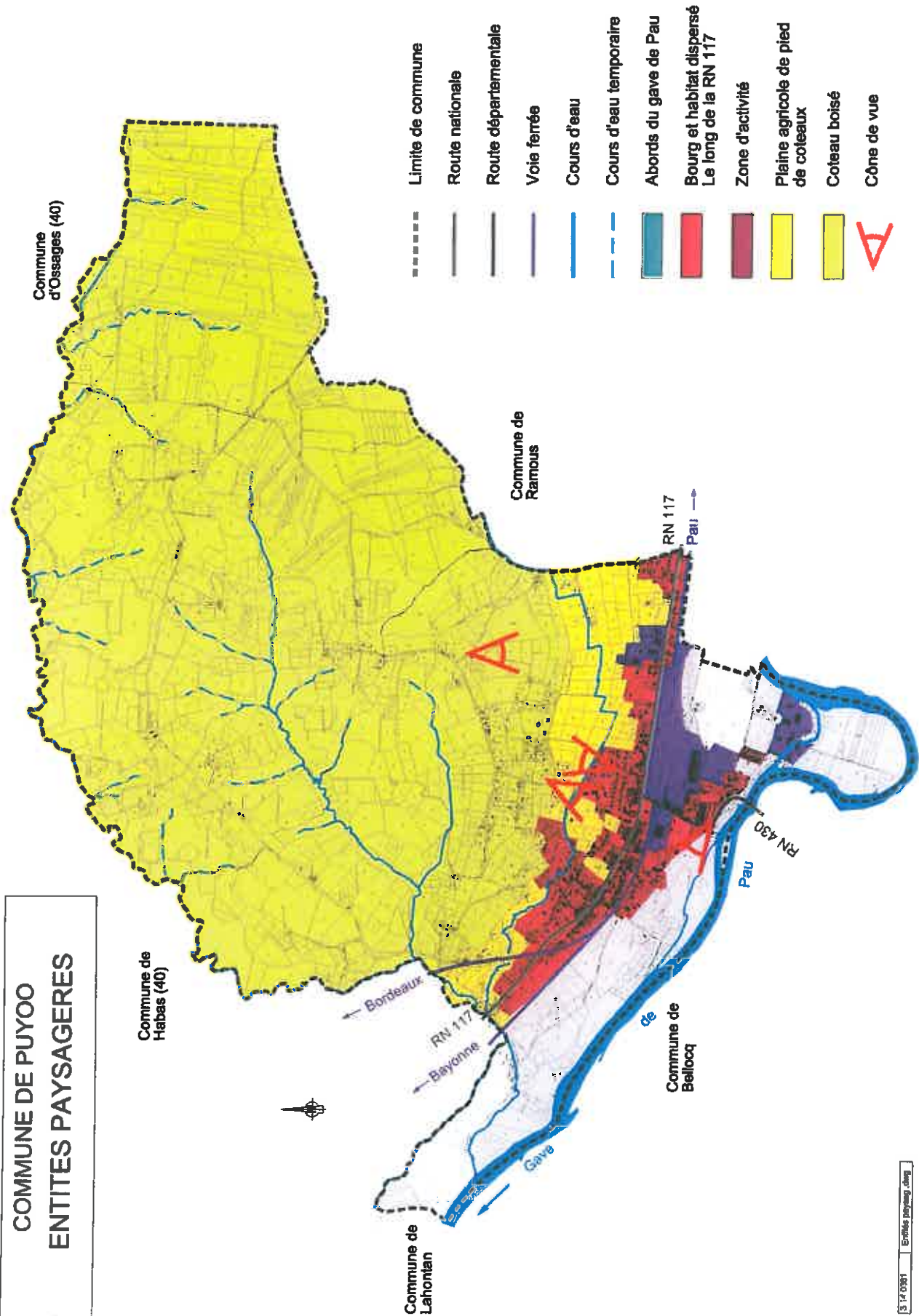
Actuellement l'urbanisation du bourg tend à s'étendre vers le nord : un lotissement et de l'habitat collectif se sont implantés au nord du bourg en continuité de l'existant.

L'urbanisation quasi continue le long de la route nationale ne permet pas une identification claire du centre-bourg par les usagers.

Il convient pour ce secteur de :

- préserver cette homogénéité, cette disposition du bâti mais aussi en ce qui concerne les textures, formes et usages des futures constructions,
- densifier l'urbanisation afin d'éviter les effets de mitage et de renforcer la centralité du bourg.

**COMMUNE DE PUYOO
 ENTITES PAYSAGERES**



URBANISATION



Entrée de ville structurée par un alignement d'arbres



Un bâti mitoyen le long de la RN117



Un bâti typique de la région



Les effets fenêtres donnant sur le coteau boisé



Le lotissement des années 1950-1960



Lotissement récent



L'habitat collectif situé à proximité des lotissements

◆ La plaine agricole

Cet espace occupe près d'un tiers du territoire communal. Il est composé pour l'essentiel de parcelles de maïs, traversées par des chemins agricoles.

Lorsque les maïs arrivent à maturité, ils obstruent la vue sur le bourg et réduisent considérablement la profondeur du champ de vision.

A l'inverse, lorsque le maïs est récolté, le paysage s'ouvre, le bourg apparaît alors dans sa totalité.

Cependant l'élément dominant dans le paysage durant toute l'année est le coteau boisé situé au nord de cette plaine agricole.

Le paysage agricole est structuré par des chemins agricoles, quelques haies et arbres isolés. Les terrains étant plats ou peu inclinés, tout élément vertical (arbres, bâtiment) sert de point de repère.

La plaine agricole comprend des bâtis isolés. Il s'agit de corps de ferme s'intégrant dans ce paysage rural.

Il convient de préserver ce paysage agricole, identité du bourg. Cet espace agricole sert en même temps de zone tampon entre le bourg et le coteau boisé.



Champs de maïs structuré par des haies



Plaine agricole avec le coteau boisé qui domine



Plaine agricole servant d'espace tampon

◆ Le coteau boisé

Il marque une limite physique de la plaine du Gave de Pau. Ce coteau est une coupure physique visuelle importante dans le paysage, et parallèle au Gave de Pau.

Du fait des pentes importantes, le coteau est essentiellement occupé par des boisements.

Cependant, quelques habitations sont dispersées sur le coteau. A hauteur du quartier Cassou et le long de la voie communale n°3 dite de Cassou, le bâti est plus regroupé.

En outre, les habitations sont alignées en ligne de crête bénéficiant ainsi d'une vue sur le bourg et l'ensemble de la plaine du Gave de Pau. Ces habitations situées en ligne de crête s'imposent à la vue depuis le bourg. Cependant, les espaces boisés permettent de limiter cet impact visuel.

Au nord de cette ligne de crête, le coteau est composé de hameaux dispersés.

Il convient de limiter l'urbanisation à la frange sud du coteau boisé, qui s'imposerait à la vue et dénaturerait ainsi l'identité du site.



Le coteau boisé



Le coteau, une barrière physique s'imposant dans le paysage



Le mitage du coteau



Une vue du bourg depuis le coteau



Une ligne de crête urbanisée

➤ **ASPECT VISUEL DU BATI : ARCHITECTURES, FORMES ET IMPLANTATIONS**

◆ **Habitat traditionnel et ancien**

On différencie :

- le bâti lié à l'activité agricole : l'habitat traditionnel correspond à la ferme du nord-ouest du Béarn que l'on retrouve entre Orthez et Puyoû. Les constructions de galets et de pierre (calcaire) coexistent. Les fermes sont en équerre. On trouve des constructions avec le toit à la Mansard. Le bâti lié à l'activité agricole est isolé au milieu de champs et ponctuent ainsi le paysage de la plaine agricole,
- le bâti du centre-bourg : ce bâti est situé à proximité de l'église. Il s'agit d'un bâti mitoyen de type R + 1 et situé le long des voies de communication (notamment la RN 117). Ce bâti dispose de trottoirs le séparant de la voie. Celui localisé dans les rues perpendiculaires et parallèles à la RN 117, est en front de rue. Les rues sont alors plus étroites. Les murs sont soit en pierre soit recouverts d'enduit. En ce qui concerne les toitures, les matériaux ou teintes utilisées rappellent l'architecture traditionnelle. En s'éloignant du bourg, les maisons sont de moins en moins accolées.

◆ **Habitat récent**

Il est situé essentiellement au nord-est du bourg.

Il est composé d'habitat pavillonnaire des années 1960 de type R + 1. Le bâti est situé en milieu de parcelle entourée d'un petit muret. Actuellement, un lotissement se construit en continuité de l'existant.

L'habitat collectif est de type R + 1 et R + 2 : les matériaux ou teinte utilisés rappellent l'architecture traditionnelle précédente (toitures foncées et façades claires)

3.3. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.3.1. LES ZONES SENSIBLES ET LES MESURES DE PROTECTION

☛ LA ZNIEFF

La valeur patrimoniale de la commune est reconnue par la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2. La ZNIEFF de type 2 concerne de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes.

Précisons qu'il s'agit bien d'un inventaire des richesses écologiques, sans aucune portée réglementaire.

La ZNIEFF de type 2 présente sur la commune de Puyoû concerne le réseau hydrographique du cours inférieur de Gave de Pau.

La présence des saligues (propres au sud-ouest de la France) sont des biotopes d'intérêt écologique. L'ensemble des crues du Gave de Pau constitue un excellent secteur d'hivernage et de halte migratoire. Ces saligues peuvent encore abriter la loutre.

De plus, le régime pluvio-nival du Gave de Pau induit une grande diversité des stades de colonisation végétale qui conditionnent la diversité faunistique.

Les espaces de ripisylves protègent les nappes phréatiques de la pollution. Elles ont un rôle d'épurateur naturel des nitrates joué par l'Aulnaie en particulier. En outre certaines zones, difficilement pénétrables par l'homme constituent des refuges pour les grands mammifères et sont favorables à la reproduction d'espèces telles que certains rapaces.

☛ LES ZONES VERTES

Ce sont des zones préconisées par le SDAGE Adour Garonne. Ces zones comme les ZNIEFF ne constituent pas un document opposable. Elles doivent cependant être prises en compte dans l'établissement du Plan Local d'Urbanisme puisque leur objectif est de protéger "les écosystèmes aquatiques et les zones humides remarquables qui nécessite une attention particulière et immédiate (...)".

Ces zones vertes sont à prendre en compte dans l'établissement du réseau Natura 2000.

☛ LES ZONES NATURA 2000

La majeure partie des zones vertes du Gave de Pau a été reprise dans la proposition de site en zone Natura 2000. Les types d'habitats et d'espèces que l'on rencontre dans le réseau hydrographique du Gave de Pau sont les suivants :

◆ Types d'habitats présents :

- landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*,
- landes sèches européennes,
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- marais calcaire à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*,
- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),
- forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*),
- forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

◆ Espèces présentes : invertébrés

- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*),
- moule perlière (*Margaritifera margaritifera*),

◆ Espèces présentes : poissons

- chabot (*Cottus gobio*),
- lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

3.4. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

3.4.1. LE RISQUE INONDATION

La commune n'a pas de Plan de Prévention des Risques Inondation. La zone inondable du Gave de Pau a cependant été répertoriée dans le cadre de l'Atlas des zones inondables du département.

Le risque d'inondation est faible sur la commune. Il se situe à l'ouest du territoire communal.

3.4.2. LES DECHARGES SAUVAGES

Deux décharges sauvages étaient présentes sur le territoire communal :

- La décharge sauvage « Peyranère », site clôturé, comprenait des déchets de type gravats et déchets verts,
- Une décharge contigue à la décharge « Peyranère » comprenait des déchets de type encombrants, ordures ménagères et pneus.

Ces deux décharges ont été réhabilitées et notamment depuis l'adhésion de la commune de Puyou à la communauté de communes d'Orthez, compétente en matière de déchets, la décharge de Peyranère est fermée et ne reçoit plus le moindre apport. L'ouverture d'une déchetterie à Ramous ainsi que les autres services mis en place ont permis cette fermeture totale.

3.4.3. LES NUISANCES SONORES

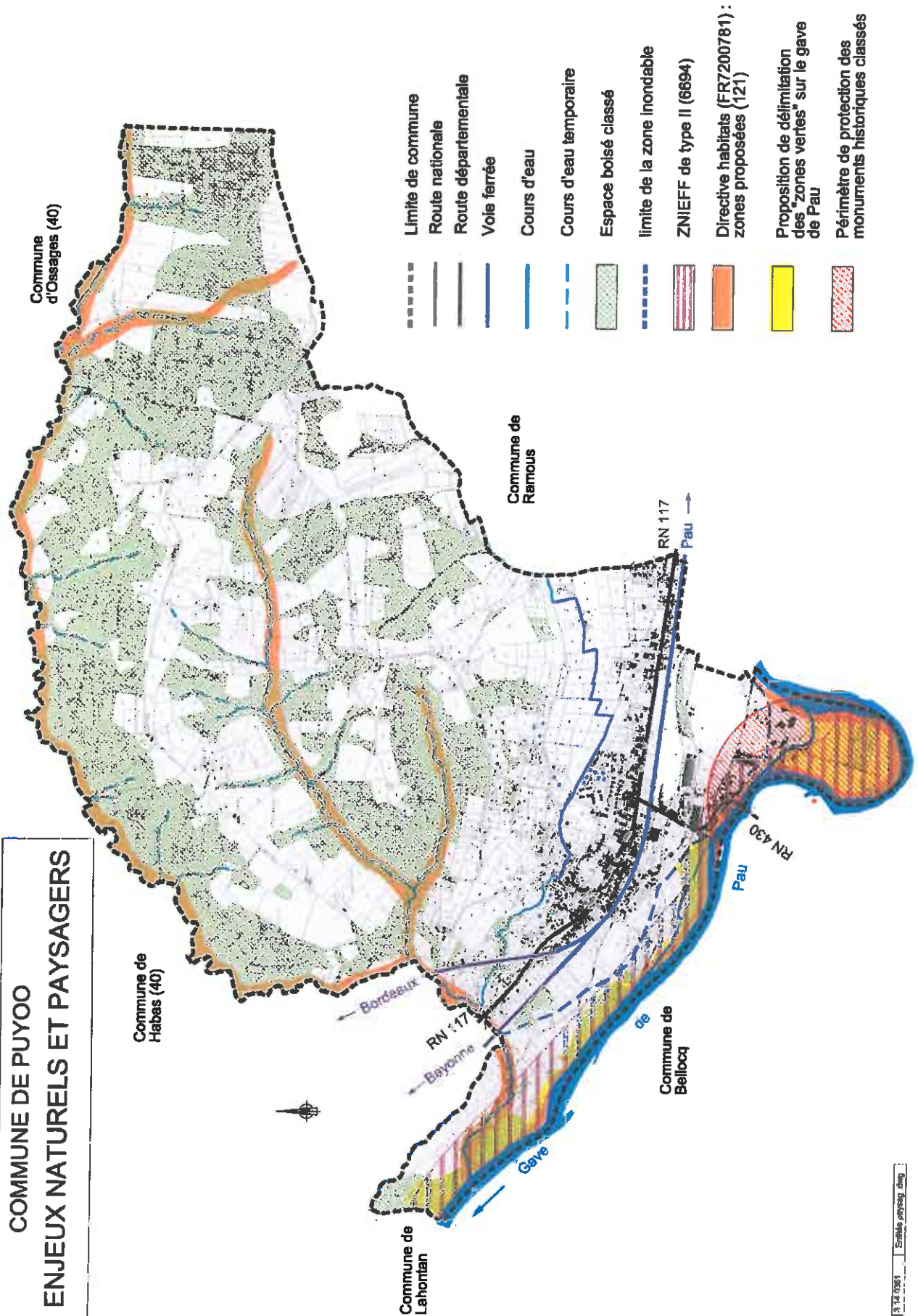
La route nationale 117 qui traverse la commune de Puyoû est concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres.

Le classement des infrastructures terrestres découle de la loi Bruit (Articles 12, 13, 14 et 15). Ce classement permet de recenser les secteurs touchés par les nuisances sonores pour y appliquer un certain nombre de prescriptions visant à réduire l'impact sur les populations. Les infrastructures recensées concernent entre autre les infrastructures dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour.

La RN 117 est concernée par ce classement. Ce classement est établi d'après une échelle de bruit de 1 à 5 (1 étant le plus bruyant). A ce classement "bruit" correspond la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

Tronc.	Voie	Début	Fin	Cat.	Larg.	Urba.
170	RN 117	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Idron dans le sens Tarbes-Pau	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Puyoû dans le sens Pau-Bayonne	3	100 m	Ouvert
170	RN 117	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Puyoû dans le sens Pau-Bayonne	Limite département 40	4	30 m	Ouvert

**COMMUNE DE PUYOO
 ENJEUX NATURELS ET PAYSAGERS**



3.5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET CONTRAINTES PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux au regard du développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire communal sont les suivants :

- une biodiversité des espaces à préserver et à entretenir grâce notamment à l'agriculture,
- des secteurs de richesses écologiques particulières,
- une zone de coteaux à préserver, non seulement pour conserver une qualité paysagère mais également pour une économie d'équipements (réseaux, voirie...),
- du patrimoine bâti traditionnel à conserver, notamment dans le bourg.

3.5.1. DEFINITION DES ENJEUX PAYSAGERS

☛ LE GAVE ET SES ABORDS

Atouts du site	Contraintes	Tendances	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Un milieu riche écologiquement • Les végétations des bords des cours d'eau • Une ZNIEFF de type 2 • La délimitation de zones vertes • Un pré-site de Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> • Les risques d'inondation • Une plaine peu accessible à l'ouest de la RD 430 • Présence d'une centrale électrique 	<ul style="list-style-type: none"> • L'espace naturel reste préservé 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser ou préserver ce cadre de vie agréable • Conserver les richesses naturelles

☛ L'URBANISATION

Atouts du site	Contraintes	Tendances	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Une concentration de l'urbanisation le long de la RN 117 • Un patrimoine architectural et traditionnel (habitat mitoyen et ruelles) • Un habitat collectif bien intégré dans le tissu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Un développement urbain principalement le long d'axe de communication • Des constructions récentes concentrées à proximité du foyer municipal • Un développement urbain en ligne de crête qui s'impose à la vue • Un classement de la RN 117, en zone de bruit en catégorie 3 ou 4 selon les tronçons 	<ul style="list-style-type: none"> • L'extension urbaine semble se dessiner au nord-est du bourg mais aussi en ligne de crête 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le paysage urbain du village et renforcer l'urbanisation au contact du bourg • limiter l'urbanisation sur la frange sud du coteau boisé

➤ LA PLAINE AGRICOLE

Atouts du site	Contraintes	Tendances	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • L'espace agricole de pied de coteau participe à la diversité des milieux • Un paysage composé essentiellement de champ de maïs • Quelques haies et arbres servent de refuge à la faune et ponctuent le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • L'espace agricole est circonscrit entre le coteau et le bourg 	<ul style="list-style-type: none"> • La surface consacrée à l'agriculture augmente 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'espace agricole • Préserver les haies et arbres isolés

➤ LE COTEAU BOISE

Atouts du site	Contraintes	Tendances	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Les boisements du coteau : une richesse écologique • Le coteau sert de barrière physique et visuelle dans le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • Une zone NB en limite sud de coteau 	<ul style="list-style-type: none"> • Un espace naturel protégé grâce à un classement des espaces boisés des zones ND du POS 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le coteau boisé

4. JUSTIFICATION DES CHOIX

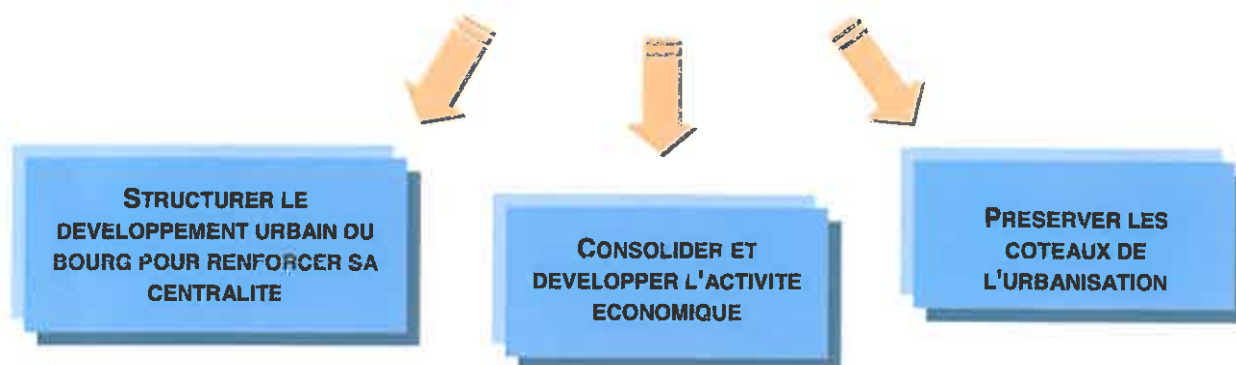
4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

4.1.1. OBJECTIFS COMMUNAUX

Les principales motivations d'élaboration du PLU de Puyoû sont de deux ordres :

- davantage identifier le centre bourg de Puyoû, qui s'est jusqu'à présent développé linéairement, le long de la RN 117,
- disposer d'outils foncier et de possibilités d'aménagement.

La réflexion du PADD de Puyoû s'articule autour de 3 objectifs principaux qui ont guidé les choix retenus :



Le PADD a également été construit en s'appuyant sur les trois principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (art. L 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
- 2) **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement,
- 3) **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

4.1.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PADD

Sur la base du diagnostic, des besoins recensés et des objectifs fixés, la commune de Puyoû a élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui comprend des orientations générales en matière de :

- renforcement de la centralité du bourg,
- développement de l'activité économique de Puyoû,
- préservation des coteaux du bourg.

Pour chacun de ces deux axes, les raisons des choix établis sont explicitées sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, ces dernières font apparaître les relations existant entre les objectifs définis et les moyens que le PADD se donne.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale : le développement économique, social, culturel et touristique ou de préservation de l'environnement sont envisagés en termes de développement durable.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au fonctionnement dans le temps du PLU, en définissant les orientations fondamentales en matière d'organisation de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire.

Ces orientations répondent aux besoins exprimés par la commune dans le diagnostic établi.

1 – STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR RENFORCER LA CENTRALITE DU BOURG

Le passage de la RN 117 sur la commune de Puyoû et la présence de la gare a entraîné un développement conséquent de la commune, de ses commerces et services.

Véritable lieu d'activités, la RN 117 a largement influencé le développement urbain de Puyoû, qui s'est effectué ainsi de façon linéaire, de part et d'autre de cette voie.

Aujourd'hui, avec l'autoroute A64, la RN 117 a vu son trafic évoluer fortement. L'objectif de la commune de Puyoû est de travailler au renforcement du bourg, de créer un véritable centre-bourg qui ne soit plus tourné seulement vers la RN 117 : la commune souhaite que l'on perçoive de manière claire le cœur du bourg.

De plus, des poches d'urbanisation se sont développées en pied de coteaux, de façon déconnectée à l'urbanisation le long de la RN 117.

Il s'agit alors de rattacher ces secteurs au bourg, afin de créer un noyau urbain cohérent.

Ce dernier a vocation à favoriser une mixité sociale en permettant le développement du logement locatif, accession à la propriété comme développement des commerces et services. La commune souhaite également développer les liaisons inter quartiers, notamment par des cheminements piétons.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
<p>CONFORTER LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ dégager la perspective sur les équipements publics de Puyoû depuis la RN 117, notamment les 3 places s'ouvrant sur la voie : place de la Mairie, place de la Gendarmerie, place de l'Eglise, ⇒ créer des liens entre les différentes zones urbaines : redessiner un maillage de voirie interne au bourg, des cheminements continus, ⇒ aménager et sécuriser la RN 117. La commune s'appuiera pour cela sur l'étude déjà réalisée relative au réaménagement paysager et urbain de la RN 117.
<p>METTRE EN VALEUR L'ENTREE DE VILLE DEPUIS L'AUTOROUTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ aménager un parc paysager à l'emplacement des actuels jardins potagers situés devant les cités ouvrières.
<p>ETOFFER LE BOURG ET RENFORCER SA CENTRALITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ prévoir des réserves foncières sur les terrains qui se situent derrière la mairie et proches du centre, ⇒ créer des dessertes pour étendre, structurer et désenclaver les zones urbanisables près du centre, ⇒ structurer le développement urbain futur dans un souci de cohérence avec l'urbanisation existante : il s'agit de favoriser une urbanisation dans le prolongement de l'existant, ⇒ rattacher les zones NB situées en limite sud du coteau et à l'ouest du territoire communal au développement du bourg.
<p>FAVORISER LA MIXITE URBAINE SUR PUYOÛ</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ permettre la réalisation d'un pôle mixte d'activités et d'habitat dans les zones à urbaniser, ⇒ diversifier l'offre en logements locatifs et améliorer le locatif existant, ⇒ faciliter l'accession à la propriété : la commune veut pouvoir proposer des terrains constructibles proches du centre, ⇒ améliorer les relations inter quartiers au travers : <ul style="list-style-type: none"> • de la création de cheminements piétons le long du ruisseau de Saubagnac • de dessertes dans les zones à urbaniser : voies parallèles à la RN 117 reliées par des voies secondaires.

Cet axe du PADD répond à deux objectifs du développement durable tels que définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- faciliter l'intégration urbaine des populations,
- économiser et valoriser les ressources.

En effet, la commune de Puyoû, au travers de son PADD, assure la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de son habitat urbain. Elle favorise en effet la cohabitation entre logement collectif, accession à la propriété et commerces, assure la liaison entre les quartiers et le bourg, ce qui contribue à faciliter les relations inter quartiers et permet de dynamiser le centre bourg. Les équipements publics, culturels et sportifs sont ainsi à la portée de tous.

Elle prévoit des capacités de construction suffisantes pour les besoins à venir.

En développant les modes de cheminements doux dans le bourg, Puyoû encourage la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile. La commune contribue ainsi à économiser les ressources.